

Conseil National des Universités - Section 19
« Sociologie, démographie »

**Rapport annuel d'activité
de la section 19 du CNU
« Sociologie, démographie »**

Année 2018

*Qualification aux fonctions de Maître de conférences
et de Professeur des universités*

Avancements de grade

CRCT

PEDR

Informations sur la section

Rapport établi par

Jean-Michel Denis, Christine Détrez, Fabrice Guilbaud et Marie Lesclingand

Avant-propos

Voici le rapport annuel d'activité de la section 19 « Sociologie, démographie » du Conseil National des Universités pour l'année 2018, troisième année de notre mandat, qui a débuté en décembre 2015 et qui arrivera à son terme à la fin du mois de novembre 2019. 2018 a constitué une année charnière pour le CNU19, à double titre : en raison de la complète dématérialisation de la procédure de qualification et du renouvellement d'une partie de ses membres qui a conduit à la modification de la composition de la section comme de son bureau.



Comme les rapports précédents, celui de l'année 2018 présente le bilan qualitatif et quantitatif des sessions de qualification, de promotion (avancement), d'attribution des CRCT, et d'évaluation des candidatures à la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche). On y trouvera également des remarques sur la présentation et la constitution des dossiers de candidatures. Celles-ci permettront aux futur·e·s candidat·e·s de préparer leurs dossiers de manière à restituer au mieux leurs expériences et travaux, mais aussi de manière à mieux respecter les consignes ou normes arrêtées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et, de manière complémentaire, par la section 19.

En outre, ce rapport rend compte des prises de position de la section sur divers sujets. Plusieurs motions ont été votées et sont placées dans le texte ou en annexe 12 de ce rapport : motions sur le suivi de carrière et motion sur la loi ORE et Parcoursup.

Les principaux éléments sur la composition et le fonctionnement de la section 19 sont présentés également, ainsi que les modalités et critères d'évaluation, les principes de fonctionnement et de vote et les pratiques des délibérations pour chaque session.



En 2018, la section 19 est composée de 31 binômes de membres titulaires et suppléant·e·s (17 binômes MCF et 14 binômes PU) auxquels s'ajoutent 1 binôme incomplet pour les MCF (composé d'un seul titulaire) et 4 binômes incomplets pour les PR (composés seulement de 4 titulaires). Un tiers des membres a été nommé par le Ministère de l'Education, deux tiers ont été élus. Les membres MCF élu·e·s appartenaient à la « Liste ouverte présentée par le Snesup-FSU soutenue par le Sgen-CFDT et l'ASES », seule liste présentée au suffrage du collège B. Les membres PU élu·e·s sont issu·e·s de deux listes. 16 binômes titulaires et suppléants ont été élus sur la « Liste ouverte », deux binômes titulaires et suppléants ont été élus sur la « Liste Sup'Recherche-UNSA ». La composition de la section 19 est présentée dans l'annexe 10.

Les échanges qui ont eu lieu lors de la première réunion de la section le 1^{er} décembre 2015 ont montré qu'il y avait un très large accord au sein de ses membres sur les

principes de fonctionnement suivants : défendre une représentation ouverte et plurielle des courants de la sociologie tout en étant vigilant·e·s sur le respect des exigences propres à notre discipline ; respecter des principes déontologiques stricts (gestion scrupuleuse des conflits d'intérêts et des règles de déport ; non-promotion des membres du CNU sur le contingent national durant leur mandat ; non attribution de CRCT sur le contingent national aux membres du CNU...) ; affirmer le principe de parité des sexes dans la composition de notre conseil et essayer de le faire respecter dès que nous en avons la possibilité ; veiller à respecter la dualité du statut d'enseignant·e-chercheur·e (le métier d'enseignant·e ; le métier de chercheur·e) ; rendre transparents les critères et décisions rendues par ce CNU dans ses différentes sessions ; enfin, être vigilant·e·s sur le projet de généralisation du suivi de carrière des enseignant·e·s-chercheur·e·s

∞

En 2018, la section a travaillé dans la continuité des pratiques mises en place sous la présidence précédente de Martine Mespoulet. Je tiens à la remercier pour le travail qu'elle a accompli durant toute la durée de son mandat et l'aide qu'elle continue à apporter à la section. Je remercie également chaleureusement mes collègues membres du bureau pour leur engagement indispensable au fonctionnement et à la vie de la section, ainsi que l'ensemble de ses membres pour le travail, souvent lourd, que toutes et tous ont accompli cette année encore.

Jean-Michel Denis

***Président de la section 19,
Professeur de sociologie,
Université de Paris Est Marne la Vallée, LATTS.***

Sommaire

Avant-propos	2
1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2018	6
1.1/ Le bureau de la section en 2018	6
1.2/ Les membres de la section.....	6
2/ La qualification par la section 19 en 2017-2018.....	9
2.1/ La constitution des dossiers pour la session de qualification 2017-2018.....	9
2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2017-2018	11
2.3/ Calendrier de la session de qualification 2018-2019	13
2.4/ Composition des dossiers pour la session 2018-2019.....	14
2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2018-2019	16
2.6/ Critères spécifiques et recommandations MCF.....	19
2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR	20
3/ Données sur la campagne 2018 de qualification aux fonctions de Maître de conférences.....	22
3.1/ Les candidatures examinées : 53,4 % qualifiées.....	22
3.2/ La distribution des candidat·e·s par sexe	24
3.3/ L'âge des candidat·e·s et des qualifié·e·s.....	25
3.4/ Les candidat·e·s titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger	29
3.5/ La diversité des origines disciplinaires.....	30
3.6/ Lieu d'obtention du doctorat.....	33
3.7/ Informations sur l'examen des dossiers.....	34
3.8/ Le financement	34
3.9/ L'expérience d'enseignement.....	36
4/ Données sur la campagne 2018 de qualification aux fonctions de Professeur	38
4.1/ Les candidatures examinées.....	38
4.2/ La distribution des candidat·e·s par sexe	39
4.3/ L'âge des candidat·e·s et des qualifié·e·s.....	39
4.4/ Date et lieu d'obtention des HDR et origine disciplinaire.....	40
5/ Les avancements de grade	42
6/ Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).....	49
7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).....	51
8/ Suivi de carrière.....	55

9/ Annexes	58
Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteur·e·s du CNU 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2018	58
Annexe 2 - Modèle de grille d'évaluation utilisée par les rapporteur.e.s du CNU 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement 2018.....	60
Annexe 3 – Modèle d'avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade	62
Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session	63
Annexe 5 - Liste des qualifié·e·s aux fonctions de professeur en 2018	65
Annexe 6 - Liste des qualifié·e·s aux fonctions de MCF en 2018	66
Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU en 2018	68
Annexe 8 - Bilan de la session CRCT 2018.....	69
Annexe 9 - Bilan de la session 2018 de recours auprès du Groupe IV	70
Annexe 10 – Liste nominative des membres du CNU en décembre 2018.....	72
Annexe 11 - Proposition de la CP-CNU sur le suivi de carrière, présentée lors de l'Assemblée Générale de la CP-CNU du 9 juin 2016	75
Annexe 12 – Motions votées par le CNU 19 en 2018	77
Annexe 13 – Modèle de rapport pour les candidatures PEDR 2018.....	79
Annexe 14 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU 19	83

1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2018

La réunion d'installation de la section 19 du CNU constituée pour le mandat 2016-2020, a eu lieu le 1^{er} décembre 2015 à Levallois-Perret, dans des locaux mis à disposition par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Cette réunion était dédiée à l'élection de la présidence et du bureau de la section. Depuis plusieurs changements sont intervenus dans la composition du bureau.

1.1/ Le bureau de la section en 2018

- Président de section : Jean-Michel Denis (PU, Université Paris-Est Marne-la-Vallée, LATTS), depuis le 15 mai 2018, après la démission de Martine Mespoulet (PU, Université de Nantes, CENS) ;
- 1^{ère} Vice-présidente collègue A : Christine Detrez (PU, Ecole Normale Supérieure de Lyon, Centre Max Weber), depuis le 2 juillet 2018, après l'élection de Jean-Michel Denis en qualité de Président de section ;
- 2^e Vice-président collègue B : Fabrice Guilbaud (MCF, Université de Picardie Jules Verne, CURAPP)
- Assesseure : Marie Lesclingand (MCF, Université de Nice, URMIS), depuis le 11 septembre 2017, après la démission de Christel Coton (MCF, Université Paris Panthéon Sorbonne, CESSP) en avril 2017 (C. Coton reste membre du CNU).

1.2/ Les membres de la section

La liste complète des membres de la section se trouve dans l'annexe 10.

La section 19 du CNU est constituée de 72 membres : 36 membres titulaires (18 rangs A et 18 rangs B) et 36 membres suppléant·e·s (18 rangs A et 18 rangs B).

Pour rappel, voici la composition du CNU en décembre 2015, au début de notre mandat :

- Collège A : Professeur·e·s et assimilé·e·s (DR, DE...)
 - Élu·e·s issu·e·s de la « Liste ouverte présentée par le Snesup-FSU soutenue par le Sgen-CFDT et l'ASES » : 10 titulaires et 10 suppléant·e·s
 - Élu·e·s issu·e·s de la liste « Sup'Recherche-UNSA » : 2 titulaires et 2 suppléant·e·s
 - Nommé·e·s : 6 titulaires et 6 suppléant·e·s.
- Collège B : Maître·sse·s de conférences et assimilé·e·s (CR...)
 - Élu·e·s issu·e·s de la « liste Ouverte... » : 12 titulaires et 12 suppléant·e·s
 - Nommé·e·s : 6 titulaires et 6 suppléant·e·s.

L'année 2018, outre les changements intervenus dans la composition du bureau, a constitué une année charnière pour la section dans sa composition. En effet, après deux années de mandat, plusieurs membres titulaires (élu·e·s ou nommé·e·s) ont souhaité cesser de siéger et passer le relais à leur suppléant·e. Nombre de collègues, en particulier parmi celles et ceux élu·e·s sur les listes ouvertes majoritaires, s'étaient entendu·e·s au moment de l'élection pour effectuer un mandat partagé de cette manière (2 ans/2 ans). Au total, cette rotation a concerné 17 binômes (sur 36), 9 dans le collège B et 8 dans le collège A. D'autres préfèrent bénéficier d'alternances plus régulières et ont partagé leur présence aux sessions plénières selon les disponibilités de l'un·e ou l'autre. Dans tous les cas, les binômes restent identiques et les règles déontologiques rappelées en préambule de ce rapport d'activité s'appliquent pleinement aux deux membres.

Plusieurs membres sont également sorti·e·s de la section (pour raisons personnelles), ce qui a provoqué la vacance du siège occupé. Dans ce cas, lorsque le ou la membre sortant·e est titulaire, son ou sa suppléant·e le devient *ipso facto* et il faut alors compléter le binôme par un·e suppléant·e.

En 2018, deux Maîtres de Conférences sont devenus Professeurs (c'était le cas d'une et d'un MCF en 2016). Quelques membres ont souhaité démissionner pour diverses raisons : retraite, santé, incompatibilité de fonctions, etc. (12 PR, dont 8 en 2018 ; 3 MCF dont 2 en 2018). Parmi ces collègues démissionnaires, quatre étaient des suppléant·e·s dans le collège PR et n'avaient jamais siégé. D'autres siégeaient assidument depuis 2015 (et ont quitté le CNU après deux plénières voire avec une troisième session de qualification). Il a donc fallu les remplacer. Dans le cas de membres élu·e·s, la réglementation prévoit de solliciter les candidat·e·s non élu·e·s en 2015. Les listes majoritaires ayant remporté l'ensemble des sièges du collège B, il n'y avait donc aucune réserve à solliciter pour les MCF. Dans le collège A, il restait deux binômes (sur 12) non-élus en queue de liste, mais les collègues concerné·e·s ne souhaitaient plus intégrer le CNU. Dans une telle situation, la réglementation prévoit que la section plénière doit procéder à des élections internes pour remplacer les sièges vacants. Le bureau de la section se charge alors de contacter des collègues, en veillant à assurer au mieux la continuité des équilibres géographiques, thématiques, de parité femmes/hommes, et

présente ensuite un·e candidat·e au vote, lors d'une session plénière régulière¹ pour remplacer les sièges vacants.

Lorsque les sièges vacants sont occupés par des membres nommés (un tiers des membres par corps), c'est à la DGRH et au cabinet du ministère de procéder à leur remplacement. Face aux difficultés rencontrées par les services du ministère pour trouver des collègues volontaires, il arrive parfois que le bureau de la section soit sollicité par ces services pour les aider dans leurs recherches. Quelques sièges de suppléant·e·s restent aujourd'hui vacants et ne seront probablement pas complétés avant la fin du mandat (en novembre 2020).

L'annexe 10 contient la liste des membres de la section en décembre 2018 et fait la synthèse des départs et arrivées depuis le début du mandat.

¹ La section procède aux votes sur les entrées de nouveaux membres élu·e·s en session plénière en règle générale, en recourant à un vote électronique parfois (cela a été le cas en novembre 2018 en vue de compléter le CNU pour l'année 2019).

2/ La qualification par la section 19 en 2017-2018

2.1/ La constitution des dossiers pour la session de qualification 2017-2018

Lors de la session 2017-2018, la procédure de qualification a été totalement dématérialisée, de la phase d'inscription au dépôt du dossier par le ou la candidat·e jusqu'à son examen par le CNU.

La dématérialisation complète de la procédure a eu les conséquences suivantes :

- plus d'envoi papier aux rapporteur·e-s (sauf cas absolument exceptionnel de document non transmissible *via* le portail Antares-Galaxie – ou par voie électronique)
- plus aucune dérogation pour l'envoi des rapports en cas de soutenance tardive ;
- prise en charge de la recevabilité administrative des dossiers par la DGRH du ministère de l'ESR.

Ce dernier point est important. Jusqu'alors, la recevabilité administrative des dossiers était, par délégation du ministère, assurée par les sections, et donc déléguée à leurs membres, avec un éventuel cadrage des pratiques assuré par le bureau de section. Ce processus pouvait occasionner des comportements différents selon les sections (dossier jugé recevable dans l'une et pas dans l'autre en cas de demandes multiples de qualification) et parfois entre membres d'une même section. Désormais, nous n'avons plus à discuter de conditions de recevabilité en session plénière, sauf dans le cas des candidat·e-s diplômé·e-s d'un doctorat obtenu à l'étranger. Dans ce cas, la section doit d'abord statuer sur l'équivalence du diplôme avant d'examiner un dossier qui est présenté à la section comme recevable sous conditions. La section a adopté un principe de large ouverture en considérant équivalent tout diplôme désigné comme doctorat/PHD en sociologie, sciences sociales, démographie en ce qui concerne la qualification aux fonctions de maître de conférences. S'agissant de la qualification aux fonctions de professeur, les demandes sont bien moins nombreuses, et l'équivalence est examinée au cas par cas du fait que les diplômes étrangers pouvant donner lieu à équivalence de l'HDR française sont variables.

En revanche, il appartient à la section et à ses membres de vérifier l'examinabilité des dossiers par la présence des deux pièces complémentaires demandées (mémoire de thèse ou d'HDR et CV, *cf.* page suivante). En cas d'absence de l'une ou l'autre pièce, la section a déclaré le dossier non-examinable.

Les dossiers électroniques devaient respecter un certain nombre de critères formels. Le dossier de candidature était composé des pièces obligatoires fixées par *le nouvel arrêté ministériel du 5 juillet 2017* « relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités » (remplaçant celui du 20 août 2010), et des pièces complémentaires demandées par la section 19 du CNU.

Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR 2017/2018

A) Pièces Obligatoires (selon l'arrêté du 5 juillet 2017)

1° Le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme)

ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 5 juillet 2017 (traduction éventuelle à la charge du candidat) ;

2° Un exposé du candidat limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

3° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités ;

4° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble des pièces obligatoires indiquées ci-dessus **a été déclaré irrecevable par la DGRH du ministère de l'enseignement supérieur.**

La longueur de l'exposé du parcours et des travaux (4 pages maximum) doit être impérativement respectée. L'exposé permet aux candidats de motiver leur demande de qualification, notamment pour les titulaires d'un doctorat autre que ceux de sociologie ou démographie.

B) Pièces complémentaires

- la thèse (pour la qualification MCF) ou le mémoire d'HDR (pour la qualification PR) au format PDF ;

- un CV détaillé sous un format maximum de 8 pages (à respecter impérativement). Le CV de 8 pages (au format PDF) devait comporter une liste complète des publications et un tableau récapitulatif des enseignements dispensés.

Tout dossier qui ne comportait pas l'une des deux ou les deux pièces complémentaires indiquées ci-dessus ne pouvait pas être instruit, et a été jugé non-examinable par le CNU 19.

2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2017-2018

Au vu du nombre très important de dossiers (610 dossiers de qualification à examiner), les membres de la section se sont accordé·e·s sur le fait que les deux rapporteur·e·s devaient fournir des avis tranchés, positifs ou négatifs en évitant les avis « réservés », « indécis », « incertains ». Quatre avis étaient possibles : « favorable », « plutôt favorable », « plutôt défavorable », « défavorable ».

Le décret de mars 2010 suppose que les membres de la section se prononcent à bulletins secrets sur les décisions individuelles. Il est cependant possible pour une section de préciser les conditions de ses délibérations. Au vu du nombre de dossiers, l'intégralité des présent·e·s a décidé de reconduire la modalité d'examen des dossiers pratiquée par la section 19 précédente pour les qualifications MCF :

Le premier jour des délibérations, après un premier tour d'horizon de l'ensemble des avis des rapporteur·e·s sur l'ensemble des dossiers, ne sont rediscutés dans le détail que les dossiers ayant reçu un avis contrasté des deux rapporteur·e·s (« (plutôt) favorable » / « (plutôt) défavorable » à la qualification). Ces dossiers font l'objet d'une discussion devant l'ensemble des membres de la section sur la base de la présentation orale des deux rapports et avis formulés par les deux rapporteur·e·s. Au terme de cette discussion, en cas de maintien des avis contrastés par les deux rapporteur·e·s, c'est un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres de la section qui tranche. Depuis 2015, entre 95 et 136 dossiers par session de qualification MCF ont suscité des avis divergents (soit entre 21 et 29% des dossiers).

L'ensemble des avis émis sur tous les dossiers sont ensuite remis dans une liste générale sur laquelle l'ensemble des membres de la section se prononce à nouveau à bulletins secrets.

Cette modalité ne concerne que les dossiers de MCF et ne se justifie qu'au regard des problèmes logistiques que posent plus de 500 votes à bulletin secret en trois jours. Cela semble être l'une des seules solutions possibles pour disposer du temps nécessaire pour présenter et débattre des dossiers aux évaluations contrastées et prendre à leur sujet une décision éclairée. Cela permet également d'éviter que les dossiers examinés en fin de session ne soient traités plus rapidement que les autres. Les dossiers PR, moins nombreux, sont tous présentés par les rapporteur·e·s et soumis à la discussion collective, indépendamment de la convergence ou divergence de l'avis des rapporteur·e·s.

Sur demande du président de section, chaque membre produit un rapport étayé, argumenté et transmissible aux candidat·e·s qui est collecté et rassemblé par le bureau de la section. À ce propos, précisons que les rapports individuels de l'ensemble des candidat·e·s n'ayant pas été qualifié·e·s sont transmis, en fin de session, au MESR qui est ensuite le seul habilité à les transmettre aux candidat·e·s qui en font la demande expresse au MESR.

Les membres de la section considèrent que les **rapports établis doivent permettre aux candidat·e·s de comprendre ce qui manque à leur dossier pour atteindre les conditions minimales d'une qualification**. Pour certains dossiers véritablement « hors champ », les rapporteur·e·s sont invité·e·s à préciser que la qualification semble improbable y compris pour les années suivantes.

Signalons enfin que l'ensemble des membres de la section s'accorde sur l'idée que l'avis doit mobiliser un « faisceau d'éléments », évaluer « l'ensemble d'un dossier » et non mobiliser un critère excluant. On ne peut écarter un dossier sur la base d'un critère unique : l'absence ou la faiblesse d'expérience d'enseignement en sociologie ou démographie, la qualité générale de la thèse, une activité de recherche limitée, l'absence de responsabilités administratives ou d'indices de participation à des activités scientifiques relevant du périmètre de la section 19. C'est bien l'ensemble du dossier qui est apprécié et justifie l'avis du ou de la rapporteur·e.

2.3/ Calendrier de la session de qualification 2018-2019

Le calendrier national pour la session 2018-2019 est détaillé sur le site Galaxie du Ministère².

Plusieurs changements sont apparus dans la procédure de qualification suite au bilan de l'année précédente, marquée par la dématérialisation des dossiers. Ces changements ont été négociés entre la CP-CNU et la DGRH du ministère après consultation des sections (via leur Président·e et/ou bureau) par le bureau de la CP-CNU et débats en Assemblée générale de la CP-CNU.

En matière de calendrier, la procédure est « simplifiée » au sens où il n'y a désormais plus une date limite de soutenance et une date de dépôt du dossier sur Galaxie, mais seulement **une échéance unique : la date de dépôt du dossier**.

Pour la session 2018-2019, **la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 décembre, à 16h**.

Auparavant, les candidat·e·s ont du s'inscrire sur Galaxie entre le 6 septembre et le 24 octobre. Les candidat·e·s peuvent commencer à constituer leur dossier en ligne à partir du 25 octobre jusqu'au 18 décembre, c'est-à-dire que le dossier peut être constitué au fur et à mesure avant sa transmission électronique pour étude de la recevabilité par la DGRH du ministère.

L'instauration d'une date unique de dépôt complet du dossier signifie que les soutenances peuvent *virtuellement* se tenir jusqu'au 17 décembre à condition que le ou la candidat·e puisse obtenir et joindre à son dossier le rapport de soutenance signé et transmissible par voie électronique.

Les réunions d'examen des dossiers de demande de qualification de la section 19 du CNU devront avoir lieu avant le 19 février 2019, pour un affichage des résultats fin février.

Dates pour l'appel au groupe (après deux refus consécutifs par la section 19 dans le même corps)

- clôture des candidatures mardi 11 avril 2019 (16h, heure de Paris)
- période des auditions devant le groupe : entre le 23 mai et le 9 juillet 2019.

² https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

2.4/ Composition des dossiers pour la session 2018-2019

Outre les changements introduits dans le calendrier de la procédure de qualification, plusieurs règles ont également été modifiées : elles concernent d'une part la composition des dossiers et d'autre part, le prononcé de décision prise par la section CNU 19.

Disparition de l'exposé de 4 pages au profit d'un CV

Cette modification simplifie la procédure. En effet, la section 19 (comme presque toutes les sections) demandait un CV en pièce complémentaire car la longueur de l'exposé demandé en pièce obligatoire était insuffisante pour englober l'ensemble des informations nécessaires à l'examen du dossier.

Toutefois, dans sa rubrique « Conseils aux candidats », la section a souhaité limiter la longueur du CV à 15 pages pour la qualification aux fonctions de PR et à 10 pages pour la qualification aux fonctions de MCF.

Disparition de la notion de non-examinabilité

Lorsqu'un dossier comportait l'ensemble des pièces obligatoires mais qu'il manquait une des pièces complémentaires demandées par la section 19 (CV, thèse ou HDR), la section le déclarait *ipso facto* non examinable.

Cette notion était mal comprise des candidat·e·s qui voyaient d'abord leur dossier déclaré recevable par la DGRH (une notification de Galaxie leur était envoyée) puis non-examinable par la section.

Désormais, lorsqu'une pièce complémentaire fait défaut, les sections CNU pourront prononcer une non-qualification.

Le CNU 19 a décidé de poursuivre sa pratique consistant à exiger l'envoi de la thèse ou de l'HDR : il décidera donc de ne pas qualifier tout·e candidat·e dont le dossier ne comportera pas le mémoire de thèse ou d'HDR.

Pour la session de qualification 2018-2019, **les consignes sur la composition des dossiers** ont été diffusées aussi largement que possible par différents canaux (listes électroniques d'associations professionnelles en sociologie, science politique, anthropologie, listes électroniques de laboratoires et d'Ecoles doctorales) et **sont disponibles en ligne³ sur les pages du CNU 19 du nouveau site internet du CNU.**

Pour une demande de qualification en section 19, le dossier de candidature est composé :

- des pièces obligatoires fixées par le nouvel arrêté du 11 juillet 2018 « relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités »⁴ (remplaçant celui du 15 juillet 2017) ;
- et des pièces complémentaires demandées par la section 19 du CNU.

³ <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/32>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/11/ESRH1817180A/jo/texte/fr>

Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR 2018/2019

A) Pièces Obligatoires (extraits de l'article 4 de l'arrêté du 11 juillet 2018)

1° Une pièce justificative permettant d'établir :

Dans le cas général, le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme)

ou, le cas échéant, une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 2018⁵ ;

2° **Un curriculum vitae** présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du ou de la candidat·e ;

3° **Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles** dans la limite de **trois** documents pour les candidat·e·s à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de **cinq** documents pour les candidat·e·s à la qualification aux fonctions de professeur des universités ;

4° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du ou de la président·e.

Les dossiers ne comportant pas les pièces obligatoires précitées ou comprenant des pièces obligatoires non conformes sont déclarés irrecevables par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Lorsque le dossier est déclaré irrecevable, les motifs de cette décision sont communiqués au ou à la candidat·e.

B) Pièces complémentaires demandées par la section 19⁶

- la thèse (pour la qualification MCF) *ou* le mémoire d'HDR (pour la qualification PR) au format PDF en dépôt dématérialisé dans l'application Galaxie.

Tout dossier qui ne comportera pas le mémoire de thèse (pour une demande de qualification aux fonctions de MCF) ou d'HDR (pour une demande de qualification aux fonctions de PR), sera non-qualifié par la section 19 du CNU.

⁵ « 1° Une pièce justificative permettant d'établir :

a) Soit la possession de l'un des titres mentionnés au 1° de l'article 1er ou au 1° de l'article 2 ci-dessus ;

b) Soit la possession de diplômes universitaires, qualifications et titres justifiant la demande de dispense prévue au 1° de l'article 1er ou au 1° de l'article 2 ci-dessus ;

c) Soit que le ou la candidat·e réunit les conditions mentionnées au 2° ou au 3° ou au 4° ou au 5° de l'article 1er ou de l'article 2 ci-dessus ; »

⁶ Le cas échéant, les candidat·e·s peuvent également ajouter dans Galaxie, en pièce complémentaire, les attestations d'engagement de publication signées d'éditeurs ou de revues lorsque la publication est « à paraître. »

Tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandation, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) est à proscrire.

2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2018-2019

La section 19 du CNU attire l'attention des candidat·e·s sur les points suivants :

Concernant le rapport de soutenance : le rapport doit être paginé, signé et ne pas comporter de pages manquantes. Nous attirons l'attention des candidat·e·s sur ce point. Les rapports incomplets ou non signés entraînent l'irrecevabilité administrative des dossiers. En cas d'absence physique d'un·e des rapporteur·e·s (en raison d'un empêchement lors de la soutenance), le rapport final doit néanmoins comporter un rapport écrit du ou de la rapporteur·e absent·e.

Concernant le diplôme : l'établissement et la réception du diplôme (de doctorat ou d'HDR) sont souvent longs et les candidat·e·s ayant soutenu leur doctorat (ou HDR) à l'automne n'ont généralement pas reçu le document officiel et définitif en attestant la possession. Cela ne doit pas dispenser les candidat·e·s de fournir une attestation de réussite signée par leur établissement ou leur école doctorale (un PV de soutenance ou le rapport de soutenance ne constituent pas des pièces suffisantes : une attestation administrative de l'établissement est indispensable). En l'absence de toute pièce justifiant la possession des titres requis, le dossier est déclaré irrecevable par la DGRH.

Concernant le curriculum vitae : il est expressément demandé aux candidat·e·s de supprimer de leur dossier toute mention relative à la vie privée (photo, statut matrimonial, etc.).

- le CV ne devra pas excéder 10 pages pour la qualification MCF ou 15 pages pour la qualification PR
- le CV doit contenir une liste ordonnée de publications ;
- le CV doit contenir une liste des enseignements dispensés (de préférence sous la forme d'un tableau synthétique précisant les intitulés, le volume horaire, la forme pédagogique
- CM/TD/TP - le niveau de formation - année - et la mention et/ou parcours du diplôme).

Pour les titulaires d'un diplôme étranger : nous rappelons que, selon les textes, la traduction d'un diplôme étranger (certifiée conforme) est à la charge du ou de la candidat·e et reste obligatoire. Si le diplôme n'est pas traduit, le dossier est irrecevable administrativement. La traduction du rapport de soutenance comme de l'ensemble du dossier est à la charge du ou de la candidat·e. Si seul le diplôme est traduit et que les autres pièces ne sont pas en français, le dossier est recevable administrativement, mais il revient alors au ou à la rapporteur·e d'apprécier ce qu'il ou elle peut dire du dossier en l'état et d'émettre un avis motivé.

Si le rapport de soutenance traduit est absent ou n'est pas explicite ou ne permet pas de se faire une idée du travail du ou de la candidat·e, le refus de qualification peut être prononcé sur la base de ce motif dans le rapport final du ou de la rapporteur·e. Il ne s'agit pas alors d'une « irrecevabilité administrative », mais bien d'un « avis défavorable à la qualification ». Dans ce dernier cas, le refus est motivé aussi sur le plan scientifique.

De même pour ce qui concerne la traduction des travaux et publications : les textes précisent que celle-ci est à la charge du ou de la candidat·e. Si les articles sont dans une langue étrangère que ne maîtrisent pas les rapporteur·e·s, cet élément peut être rappelé dans le rapport et préciser en quoi cela nuit à une évaluation globale du dossier.

Nous invitons les candidat·e·s qui auraient des doutes sur tel ou tel point formel lors de l'envoi du dossier à écrire au MESR afin de s'assurer que leur dossier ne soit pas invalidé avant même d'être évalué sur le fond.

Les dossiers « hors discipline ». Près de la moitié des dossiers traités contiennent des thèses soutenues en dehors de la sociologie/démographie (voir données infra). Le fait d'être titulaire d'un doctorat – quelle que soit sa discipline – permet de candidater et de voir son dossier considéré comme recevable administrativement. Cependant, certains dossiers posent clairement la question de l'appréciation du lien avec la sociologie/démographie.

Après discussion, la section refuse le critère retenu par d'autres sections du CNU consistant à écarter d'emblée tout dossier dont aucun membre de jury de thèse/HDR ne relèverait de la section. Compte tenu de la diversité des conditions d'exercice de la sociologie et de la diversité des sections du CNU dans lesquelles exercent des sociologues (notamment les sections 04, 70, 74), l'absence ou la présence d'un sociologue relevant de la section 19 dans le jury de thèse ou d'HDR ne peut être un critère exclusif. Certains dossiers inscrits dans d'autres disciplines proposent des développements relevant de la sociologie/démographie et méritent de ce fait d'être examinés pleinement.

Bien que ne constituant pas un critère excluant, la section invite néanmoins les candidat·e·s à la qualification en section 19 à soumettre leur travail à un ou plusieurs collègues relevant de la section, dans le jury de thèse ou d'HDR. En effet, leur appréciation, telle qu'elle transparaît dans le rapport de soutenance final fournit de précieuses indications aux membres de la section quant à la nature des travaux soumis.

Contenu des dossiers hors discipline. Au-delà de la composition du jury, les membres de la section s'accordent unanimement sur le fait que le rattachement des dossiers « hors discipline » au champ disciplinaire relevant de la section 19 repose sur **un faisceau d'indices** : contenu de la thèse et du rapport de soutenance (membres du jury qui mettent en valeur ou non la dimension sociologique/démographique du travail), bibliographie mobilisée, publications dans des revues relevant de la section, expériences d'enseignement en sociologie/démographie, participation aux manifestations scientifiques organisées par les associations professionnelles françaises, européennes et internationales (AFS, AIS, AISLF, UIESP...) de la discipline.

L'ensemble de ces critères permet d'établir si le lien avec la sociologie/démographie est « ténu » ou « prépondérant ». Pour les candidat·e·s qui sont refusé·e·s à la qualification en section 19, les rapports de non-qualification précisent si l'inscription dans le champ disciplinaire – le « pas fait vers la sociologie et la démographie » – rend néanmoins envisageable, après renforcement de celui-ci, une éventuelle qualification en section 19.

La section précise également que certaines de ces préconisations peuvent concerner les dossiers de certain·e·s candidat·e·s ayant soutenu des doctorats en sociologie/démographie, mais dont le contenu des activités et la perspective pluri ou interdisciplinaire peuvent contribuer à faire passer au second plan le contenu sociologique/démographique des travaux.

Les demandes de requalification. Une qualification est valable quatre ans. Les textes indiquent que la « re-qualification » n'est pas de droit. Les membres de la section 19 considèrent que la re-qualification mérite un réexamen du dossier, et notamment que soient prises en compte les activités de recherche et d'enseignement depuis la dernière qualification dans le champ disciplinaire de la sociologie/démographie (contenu et nombre des enseignements, travail de valorisation des résultats produits dans la thèse, publications, etc.).

Les motifs de refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance de la thèse de doctorat, et non l'âge du ou de la candidat·e.

Les candidat·e·s à la requalification, comme les autres, doivent joindre leur thèse ou leur HDR, même si celle-ci leur paraît ancienne. Nous attirons l'attention des candidat·e·s sur le fait que l'absence de cette pièce entraînera une décision de non-qualification.

*** Qualifications spécifiques aux fonctions de
MCF ou PR du Museum national d'histoire naturelle (MNHM)**

Le MNHM compte huit départements scientifiques. S'agissant des dossiers qui sont soumis au CNU 19, un seul s'approche de son périmètre, c'est le département «Hommes, natures, sociétés». Le périmètre scientifique de ce département est loin de recouper celui de la 19^e mais se rapproche bien plus de ceux de la 20^e (Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique), de la 21^e (Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux) et de la 72^e (Epistémologie, histoire des sciences et des techniques). Le CNU 19 examine les dossiers qui lui parviennent mais les candidat·e·s doivent évidemment faire la démonstration de l'inscription de leurs travaux dans le périmètre scientifique du CNU 19. Il est donc vivement conseillé aux candidat·e·s d'adresser leur demande de qualification au MNHM vers la section CNU la plus proche de leurs travaux.

A la lumière des pratiques des autres sections concernées par des demandes de qualification au MNHM, la section 19 se concentre sur le volet recherche, considère l'enseignement comme mineur et non-obligatoire, valorise les activités relatives à la conservation, aux collections, expositions, diffusion et valorisation des connaissances.

2.6/ Critères spécifiques et recommandations MCF

Centralité des travaux de recherche et rapport de soutenance

La section rappelle que les travaux de recherche et notamment la thèse constituent *l'élément premier sur lequel se construit l'avis* de ses membres. Sans tomber dans la discussion de ce qu'est ou devrait être une « bonne thèse » de sociologie/démographie, les membres de la section se sont néanmoins entendu·e·s sur ce que les rapporteur·e·s en attendent « au minimum » pour la considérer favorablement.

N'étant pas spécialistes de tous les sujets, les membres apprécient en premier lieu la qualité de la thèse à partir du rapport de soutenance et de la consultation de la thèse. Si ce premier examen ne permet pas de se prononcer sur la qualification, alors il est demandé de prendre en compte les publications et/ou le dynamisme scientifique (préférentiellement à partir des participations aux colloques) du ou de la candidat·e.

Les publications ou communications sont appréciées en fonction de la centralité des supports – revues, congrès, colloques, etc. - pour la discipline (sociologie/démographie), et en fonction de la variété de ceux-ci. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury de thèse, etc.).

Sans refaire l'évaluation de la thèse, les rapporteur·e·s soumettent une thèse soutenue dans une université donnée à une lecture véritablement déconnectée de l'environnement local dans laquelle elle a été produite. Devant envisager la possibilité d'inscrire un·e candidat·e sur une liste d'aptitude à l'échelle nationale, ils et elles considèrent les dossiers des candidat·e·s à l'aune de l'ensemble des travaux réalisés dans la discipline.

À ce titre, la section attire l'attention des directeurs et directrices de thèse sur le caractère parfois exagérément laudateur de certains rapports de soutenance qui font l'économie d'une description précise des apports de la thèse. Parfois mal construits, les rapports de soutenance obligent à lire « entre les lignes » pour saisir les critiques faites sur tel ou tel aspect du travail du ou de la candidat·e. Il incombe aux membres et président·e·s de jury de dépasser les louanges convenues pour préciser en quoi le travail de thèse mérite l'attention de la communauté des collègues.

La section encourage également les candidat·e·s soutenant dans certaines disciplines ou dans certaines institutions (type Institut Universitaire Européen de Florence) où les rapports peuvent être plus courts à joindre à leur dossier les pré-rapports de soutenance.

Les expériences d'enseignement

La section apprécie fortement que les candidat·e·s aient déjà assuré un enseignement, dans l'enseignement supérieur, quel que soit le type d'établissement. Ceci doit se traduire par un nombre d'heures significatif pour un même enseignement, si possible de la conception du cours à sa validation. Il est donc préférable (bien que non obligatoire)

que le ou la candidat·e ait enseigné de façon significative la sociologie ou la démographie : cours d'initiation, de méthodologie ou cours thématiques. Peu importe le statut (Ater, Prag, vacataire) dans le cadre duquel a été réalisée cette expérience pédagogique ou le niveau dans lequel les enseignements ont été faits (DUT, Licence, Master).

Participation aux activités collectives de recherche et aux manifestations relevant de la section 19

La section tient compte également de la participation des candidat·e·s aux activités collectives de la discipline. Les membres apprécient que les candidat·e·s aient mis en discussion leurs travaux en dehors de leur laboratoire ou aient déjà participé à des colloques organisés par les associations professionnelles relevant de la sociologie/démographie, tout en tenant compte des conditions particulières de réalisation de la thèse (éloignement géographique de certain.e.s candidat·e·s par exemple). Nous encourageons vivement les candidat·e·s à chercher à confronter leurs travaux dans d'autres espaces que le séminaire de leur directeur ou directrice de thèse, le laboratoire de préparation de la thèse, ou la revue ou colloque de leur laboratoire : *la circulation et la confrontation des idées et des recherches sont des conditions nécessaires à l'activité scientifique.*

2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR

De très nombreux éléments concernant l'évaluation des thèses sont également valables *mutatis mutandis* pour les qualifications PR. Sont considérées notamment :

- la qualité de l'HDR, appréciée *a minima* à partir du rapport de soutenance et de lecture d'extraits ;
- la qualité et la variété des supports de publication pour les articles et/ou ouvrages. Les membres de la section prêtent attention au fait que certains articles aient été publiés, mais non de manière exclusive, dans des revues figurant dans le périmètre de la liste AERES/HCERES ;
- l'existence d'ouvrages en nom propre ou de (co)direction d'ouvrages.

Enfin, encore plus fortement que pour la qualification MCF, la section est attentive à la qualité et à la variété des supports de publications ou de communications. Ces derniers sont appréciés en fonction de leur centralité– revues, congrès, colloques, etc. - pour la discipline (sociologie/démographie) d'une part, et en fonction de leur diversité d'autre part. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury d'HDR, etc.). Dans ce contexte, les dossiers constitués principalement d'auto-publications ou de publications au sein des mêmes réseaux de recherche doivent faire la preuve que les travaux ont effectivement été discutés et mis à l'épreuve dans des cercles moins étroits et plus centraux de la discipline.

Comme pour les qualifications MCF, c'est bien un faisceau d'éléments qui fonde le jugement. Sur le plan des enseignements, il est fortement recommandé que les candidat·e·s aient assuré des enseignements, dans l'enseignement supérieur (ou secondaire), quel que soit le type d'établissement. Ils ou elles doivent faire valoir une expérience pédagogique conséquente, à savoir :

- Variété des enseignements de sociologie et/ou démographie.
- Responsabilité pédagogique (responsabilité d'année, de filière, de diplôme).
- Encadrement de travaux d'étudiant·e·s de Licence ou de Master.

Concernant le cas particulier des candidat·e·s issu·e·s d'organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, INED...), ces dernier·e·s n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable à celle qu'ont des maître·sse·s de conférences. L'ensemble des membres de la section convient qu'il est préférable qu'ils et elles aient néanmoins une expérience d'enseignements même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme d'un cours en amphithéâtre : encadrement d'étudiant·e·s sur le terrain, suivi dans le cadre de projets de recherche... Les membres de la section s'accordent également sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas à lui seul un critère suffisant de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un dossier scientifique trop faible.

Soulignons enfin que, pour les candidat·e·s inscrivant leur itinéraire ou leurs travaux dans une autre discipline, une qualification aux fonctions de professeur en sociologie-démographie ne peut reposer uniquement sur la démonstration que le ou la candidat·e « discute » avec des travaux de sociologie-démographie ou « alimente la réflexion sociologique (ou démographique) » à partir d'une autre discipline (économie, philosophie, sciences politiques, histoire, géographie). Le ou la candidat·e doit faire la démonstration que ses recherches sont proprement sociologiques/démographiques.

3/ Données sur la campagne 2018 de qualification aux fonctions de Maître de conférences

La grande part des statistiques qui suivent ont été produites à partir des données extraites du portail Galaxie. Les candidat·e·s à la qualification y constituent leur dossier de candidature en deux temps : en octobre, ils et elles renseignent d'abord un nombre limité d'informations (état civil, date de naissance, lieu et date de soutenance, direction et jury de la thèse) ; en décembre, ils et elles finalisent leur dossier (constitué des pièces obligatoires et complémentaires, *cf.* point 2.4 *supra*). Depuis l'année 2017, le bureau de la section 19 demande également à ses membres de coder certaines informations et d'en renseigner de nouvelles : discipline de la thèse⁷, lieu de soutenance⁸, si le ou la candidat·e a été en mission d'enseignement (ou monitorat), si le ou la candidat·e a été ATER, ou vacataire, ou si il ou elle a enseigné dans le secondaire, si il ou elle a eu un financement dans le cadre de la préparation de la thèse. Ces informations ne sont pas systématiquement traitées dans les rapports d'activité précédents. Elles l'étaient dans les éditions 2012 et 2015 du mandat précédent et dans l'édition de 2017 de notre mandat.

Ces statistiques aident à la production d'une série d'indicateurs. Comme pour les rapports antérieurs, ces données permettent de présenter des informations précieuses sur le profil des candidat·e·s à la qualification et sur la discipline, notamment dans son rapport aux autres disciplines.

3.1/ Les candidatures examinées : 53,4 % qualifiées

Lors de la session 2018, le CNU 19 a enregistré 578 candidatures à la qualification aux fonctions de Maître de conférences (tableau 1), ce chiffre est supérieur (+6,3 %) à celui de 2017 (544), tendance déjà observée en 2017 par rapport à l'année 2016 (tableau 2).

Tableau 1. Devenir des dossiers des candidat·e·s (effectifs et %) - Session 2018 -

Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Non parvenu / Renoncement	Total
250	218	48	62	578
43,3	37,7	8,3	10,7	100,0

Champ : ensemble des dossiers (*n* = 578)

Sur ce total, 468 candidatures ont été examinées (contre 421 en 2017 et 388 en 2016), la part restante correspond aux 110 dossiers qui n'ont pas été transmis sur la plateforme dédiée (62) ou qui n'ont pas pu être instruits en raison de leur caractère irrecevable (8) ou non examinable (40), soit 19%, contre 22,6 % en 2017 (*n*=123 sur 544) et 25,2% en 2016 (*n*=131 sur 519). 55 dossiers n'ont pas été transmis *via* Galaxie et 7 candidat·e·s

⁷ Le libellé du doctorat obtenu n'est pas demandé sur le formulaire de préinscription, il est nécessaire de consulter le diplôme de doctorat fourni pour le connaître précisément.

⁸ En cinq catégories : Université de Paris ou Ile-de-France, Université de Province, autres établissements de Paris et Ile-de-France, autres établissements de Province, Université ou établissement étranger.

ont choisi de renoncer à leur demande de qualification. Ainsi, 508 dossiers de candidatures reçus ont été ouverts (contre 454 en 2017 et 429 en 2016). La catégorie « non-parvenu » est de nature administrative ; pour l'écrasante majorité, il s'agit de candidat·e·s qui déposent une candidature en octobre mais qui ne finalisent pas leurs dossiers en décembre, certain·e·s le faisant savoir (il s'agit alors d'un « renoncement ») (tableau 1).

Les 62 dossiers non transmis ou ayant fait l'objet d'un renoncement représentent 10,7 % de l'ensemble des dossiers (16,5% en 2015). Les 48 dossiers déclarés non recevables ou non examinables (dossiers incomplets, documents non traduits, dossiers arrivés hors délai, thèse non soutenue dans les délais...) représentent 8,3 % contre 6,1 % en 2017 (tableau 1).

La cause la plus fréquente de non examinabilité est l'absence de la thèse.

Tableau 2. Taux de qualification depuis 1998 (% et effectifs)

Années	Taux de qualification (%)	Dossiers examinés
1998	54,0	343
1999	54,0	254
2000	45,0	313
2001	51,0	257
2002	50,6	318
2003	53,3	330
2004	56,0	366
2005	54,4	371
2006	56,3	341
2007	55,8	394
2008	49,0	389
2009	58,0	455
2010	61,9	355
2011	55,1	430
2012	53,3	403
2013	50,1	439
2014	53,4	414
2015	55,6	421
2016	57,7	388
2017	52,3	421
2018	53,4	468

Champ : ensemble des dossiers examinés ($n_{2018} = 468$)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

Parmi les 468 candidatures examinées (421 en 2017), 250 ont été qualifiées (220 en 2017) et 218 ne l'ont pas été (201 en 2017). Le taux de qualification (nombre de qualifié·e·s rapporté aux 468 candidatures examinées) s'élève à 53,4 %, soit une très légère hausse de 1,1 point par rapport à 2017 (52,3 %, cf. tableau 2). Depuis 1998, ce taux fluctue plutôt entre 50 et 55 %. Cette année 2018 est donc dans la moyenne qui est de 53,9% pour la période 1998-2018.

Le pourcentage de candidat·e·s qualifié·e·s (effectif des dossiers qualifiés rapporté à l'ensemble des candidatures) est de 43,3 % contre 40,4 % l'an passé (tableau 1).

3.2/ La distribution des candidat·e·s par sexe

Depuis 2007, la distribution par sexe des candidat·e·s à la qualification est à peu près équilibrée (tableau 3), mais depuis 2014 les femmes sont sensiblement plus nombreuses que les hommes. En 2018, 55,5 % des candidatures ont été présentées par des femmes, comme ce fut le cas en 2017 (55,1%).

Tableau 3. Distribution des candidat·e·s par sexe depuis 2007 (%)

Année	Femme	Homme	Total
2007	49,5	50,5	100,0
2008	49,0	51,0	100,0
2009	49,0	51,0	100,0
2010	49,9	50,1	100,0
2011	48,8	51,2	100,0
2012	51,9	48,1	100,0
2013	50,8	49,2	100,0
2014	53,4	46,6	100,0
2015	53,9	46,1	100,0
2016	53,2	46,8	100,0
2017	55,1	44,9	100,0
2018	55,5	44,5	100,0

Champ : ensemble des dossiers (n 2018 = 578)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

Contrairement à l'année 2017 où les femmes étaient relativement moins nombreuses que les hommes à présenter un dossier non recevable, non examinable ou n'ayant pas transmis leur dossier (21 % contre 25%), en 2018, ce pourcentage est identique pour les deux sexes et s'élève à 19% (tableau 4).

Tableau 4. Devenir des dossiers des candidat·e·s, par sexe (% et effectifs)
- Session 2018 -

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Non parvenu / Renoncement	Total
Femme	45,5 146	35,5 114	7,2 23	11,8 38	100,0 321
Homme	40,5 104	40,5 104	9,7 25	9,3 24	100,0 257
Total	43,3 250	37,7 218	8,3 48	10,7 62	100,0 578

Champ : ensemble des dossiers (n = 578)

En 2018, le taux de qualification est plus élevé pour les femmes : 56,2 % contre 50 % pour les hommes, contrairement à l'année précédente où la tendance était inversée (56,0 % d'hommes qualifiés contre 49,4 % de femmes qualifiées). Du côté des femmes, après une forte régression en 2017 (diminution de près de 12 points par rapport à 2016), le taux de qualification de 2018 est proche de celui des années précédentes (de 2011 à 2015). Pour les hommes, le taux de qualification est en baisse après plusieurs années où il avait augmenté : depuis 2014, le taux de qualification chez les hommes oscille entre 53 et 56 % (tableau 5).

Tableau 5.Évolution du taux de qualification par sexe, depuis 2006 (%)

Année	Femme	Homme	Ensemble
2006	57,7	54,7	56,3
2007	59,5	52,3	55,8
2008	49,0	49,0	49,0
2009	60,0	56,0	58,0
2010	70,6	53,4	61,9
2011	58,6	51,8	55,1
2012	57,4	49,0	53,3
2013	56,5	43,5	50,1
2014	53,8	52,8	53,4
2015	55,9	55,2	55,6
2016	61,3	53,8	57,7
2017	49,4	56,0	52,3
2018	56,2	50	53,4

Champ : ensemble des dossiers examinés (n 2018 = 468)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

Cet écart entre les groupes de sexes ne se vérifie pas si on resserre l'observation aux dossiers examinés dont la thèse a été soutenue en sociologie ou démographie (tableau 6). En 2018, parmi les titulaires d'un doctorat en sociologie ou démographie, le taux de qualification est identique selon le sexe et se situe autour de 67 %, soit à un niveau bien plus élevé que l'ensemble (+ 14 points).

Tableau 6.Taux de qualification des titulaires d'un doctorat de sociologie / démographie, par sexe (% et effectifs) – Session 2018 -

	Qualifié-e-s	Non qualifié-e-s	Total
Femme	67,5 83	32,5 40	100,0 123
Homme	67,3 70	32,7 34	100,0 104
Ensemble	67,4 153	32,6 74	100,0 227

Champ : dossiers examinés des docteur-e-s en sociologie / démographie (n = 227)

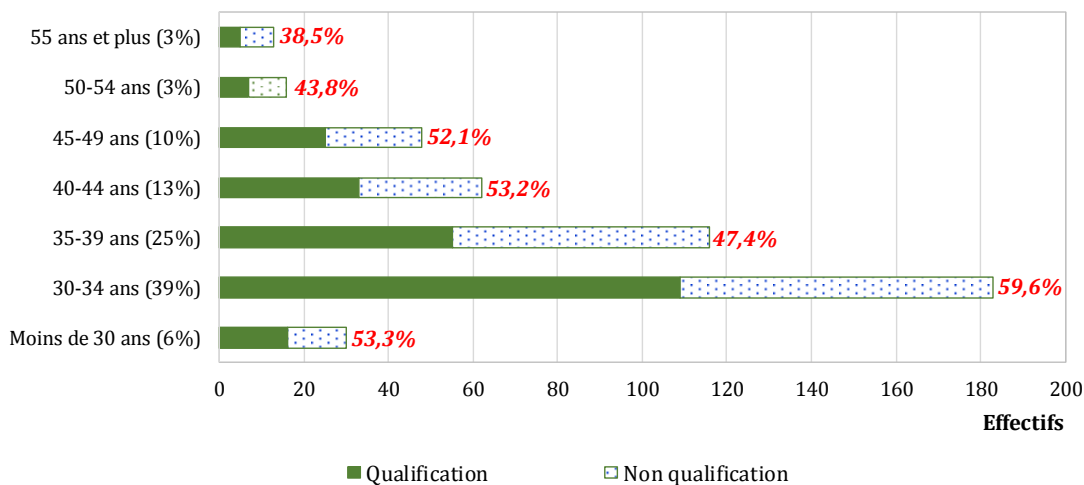
3.3/ L'âge des candidat-e-s et des qualifié-e-s

La majorité des candidat-e-s dont les dossiers ont été examinés ont entre 30 et 39 ans (64 %). Près de 40 % des dossiers examinés provient de candidat-e-s âgé-e-s entre 30 et 34 ans (figure 1). L'âge moyen de l'ensemble des candidat-e-s, qui variait autour de 37 ans depuis 2006, s'était un peu rajeuni en 2014 et 2015 (36 ans). Depuis 2016, il se stabilise autour de 37 ans et en 2018, il est de 37,6 ans (tableau 7). L'âge moyen des qualifié-e-s reste inférieur à l'âge moyen des candidat-e-s avec des qualifié-e-s âgé-e-s en moyenne de 36,6 ans⁹. Cet âge est en hausse par rapport aux années précédentes (entre 34 et 35 ans) (tableau 7). En 2018, l'âge moyen des femmes et des hommes qualifié-e-s était très proche (36,4 ans *versus* 36,8 ans).

⁹ Les âges médians de l'ensemble des candidat-e-s et des qualifié-e-s sont respectivement de 36 et 34,5 ans.

**Figure 1. Distribution par âge des candidat·e·s qualifié·e·s et non qualifié·e·s (effectifs)
- Session 2018 -**

Classes d'âges



Notes : les pourcentages figurant entre parenthèses représentent les parts de chaque classe d'âge dans l'ensemble / Le pourcentage en rouge au bout de chaque barre représente le taux de qualification associée à la classe d'âge.
Champ : Ensemble des dossiers examinés ($n = 468$)

Tableau 7. Âges moyens des candidat·e·s et âges moyens des qualifié·e·s depuis 2006

Année	Age moyen des candidat·e·s	Age moyen des qualifié·e·s
2006	36,9	35,7
2007	37	35,6
2008	35,9	n.c.
2009	n.c.	n.c.
2010	n.c.	n.c.
2011	n.c.	n.c.
2012	36,6	35,3
2013	37,1	35,3
2014	35,8	34,9
2015	36,0	34,5
2016	37,2	35,6
2017	37,2	34,8
2018	37,6	36,6

Champ : 1^{ère} colonne, ensemble des dossiers ($n_{2018} = 578$) ; 2^{ème} colonne, ensemble des qualifié·e·s ($n_{2018} = 250$)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

La proportion de qualifié·e·s varie selon l'âge des candidats, mais ces variations sont en partie liées aux petits effectifs en jeu. Dans l'ensemble, plus les candidat·e·s sont jeunes et mieux il et elle·s sont qualifié·e·s : plus de la moitié des candidat·e·s âgé·e·s de moins de 35 ans se qualifient contre 4 sur 10 parmi celles et ceux âgé·e·s entre 35 et 49 ans et 1 sur 4 parmi les candidat·e·s âgé·e·s de plus de 50 ans (tableau 8).

Tableau 8. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats (effectifs et %)
- Session 2018 -

Génération	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Non parvenu / Renoncement	Total
1956-1963 (55 ans et plus)	5 29,4	8 47,1	1 5,9	3 17,6	17 100,0
1964-1968 (50-54 ans)	7 25,9	9 33,3	8 29,6	3 11,1	27 100,0
1969-1973 (45-49 ans)	25 41,0	23 37,7	7 11,5	6 9,8	61 100,0
1974-1978 (40-44 ans)	33 40,7	29 35,8	10 12,3	9 11,1	81 100,0
1979-1983 (35-39 ans)	55 36,9	61 40,9	10 6,7	23 15,4	149 100,0
1984-1988 (30-34 ans)	109 51,4	74 34,9	12 5,7	17 8,0	212 100,0
1989-1992 (- de 30 ans)	16 51,6	14 45,2	0 0,0	1 3,2	31 100,0
Ensemble	250 43,3	218 37,7	48 8,3	62 10,7	578 100,0

Champ : ensemble des dossiers (n = 578)

Parmi les docteur·e·s en sociologie/démographie (tableau 9), on observe le même phénomène que pour l'ensemble des candidatures, la proportion de qualifié·e·s augmente en fonction de la jeunesse des candidat·e·s, mais les petits effectifs concernés produisent des fluctuations aléatoires.

Tableau 9. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidat·e·s titulaires d'un doctorat en sociologie/démographie (effectifs et %) - Session 2018 -

Année de naissance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Total
1956-1963 (55 ans et plus)	4 57,1	2 28,6	1 14,3	7 100,0
1964-1968 (50-54 ans)	6 50,0	5 41,7	1 8,3	12 100,0
1969-1973 (45-49 ans)	17 58,6	10 34,5	2 6,9	29 100,0
1974-1978 (40-44 ans)	24 63,2	11 28,9	3 7,9	38 100,0
1979-1983 (35-39 ans)	35 59,3	20 33,9	4 6,8	59 100,0
1984-1988 (30-34 ans)	60 69,0	22 25,3	5 5,7	87 100,0
1989-1992 (- de 30 ans)	7 63,6	4 36,4	0 0,0	11 100,0
Ensemble	153 63,0	74 30,5	16 6,6	243 100,0

Champ : ensemble des dossiers reçus des titulaires d'une thèse en sociologie/démographie (n = 243)

Conformément à la législation, l'âge des candidat·e·s n'est jamais pris en compte par les rapporteur·e·s dans l'évaluation des dossiers. Seul le temps écoulé depuis la soutenance de thèse est considéré. Une thèse soutenue depuis de nombreuses années et qui n'a pas été valorisée par des publications ou un·e candidat·e qui n'a pas d'activité de recherche significative depuis la soutenance de sa thèse qui remonte à plusieurs années sont, de fait, pénalisés·e·s pour la qualification ou la requalification.

Lors de la session 2018, près de 40 % des dossiers de candidatures émanait de docteur·e·s ayant soutenu leur thèse (ou annonçant la soutenir) en 2017 (226 sur 578). Pour ce groupe, la proportion de qualifié·e·s (sur l'ensemble des dossiers) est nettement plus élevée : 51,3 % contre 43,3 % pour l'ensemble (tableau 10).

Tableau 10. Devenir des dossiers selon l'année de soutenance de la thèse
(% et effectifs) – Session 2018 -

Année de la soutenance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / non examinable	Non parvenu / Renoncement	Total
2011 et avant	54 50,9	31 29,2	10 9,4	11 10,4	106 100,0
2012	19 48,7	12 30,8	6 15,4	2 5,1	39 100,0
2013	11 34,4	11 34,4	3 9,4	7 21,9	32 100,0
2014	8 27,6	13 44,8	5 17,2	3 10,3	29 100,0
2015	13 28,9	19 42,2	5 11,1	8 17,8	45 100,0
2016	29 29,0	55 55,0	6 6,0	10 10,0	100 100,0
2017	116 51,3	76 33,6	13 5,8	21 9,3	226 100,0
Ensemble	250 43,3	218 37,7	48 8,3	62 10,7	578 100,0

Champ : ensemble des dossiers (n = 578)

Le taux de qualification varie aussi selon l'ancienneté de la soutenance de la thèse (tableau 11).

Tableau 11. Taux de qualification depuis 2005 selon l'ancienneté de la soutenance (%)

Année	Ancienneté de la soutenance					
	Juste avant la session	Un an avant	Deux ans avant	Trois ans avant	Quatre ans avant	Plus de quatre ans avant
					dont requalifications	dont requalifications
2005	62,9	51,5	34,8	35	64,5	31 à 37
2006	66,7	31,8	57,1	46,1	56,2	25 à 55
2007	65,6	31,7	30,4	20	67,6	48 à 77
2008	64	37	11	25	61	33
2009	62	49	57	31	83	56
2010	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2011	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2012	65,7	38,7	31,4	25	63,2	56,8
2013	63,8	26,8	30,3	10,5	51,9	53,3
2014	60,6	40,0	27	42	63	54,8
2015	66,3	32,8	28,9	41,7	54,5	63,0
2016	69,4	46,4	41,4	0	53,3	57,7
2017	65,6	39,4	44,4	50	56,4	36,3
2018	60,4	34,5	40,6	38,1	50,0	62,9

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₈ = 468)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

En 2018, les taux de qualification les plus élevés s’observent d’une part parmi les candidat·e·s ayant soutenu leur thèse juste avant la session (60,4 %) et d’autre part parmi celles et ceux ayant soutenu leur thèse plus de 4 années avant. Parmi ce groupe, dans près de 4 cas sur 10, il s’agit d’une demande de requalification. Les taux de qualification des candidat·e·s ayant soutenu leur thèse un, deux ou trois ans avant la session sont plus bas. Plus du tiers de ces candidat·e·s (36 %) avaient déjà échoué à la qualification les années précédentes.

Les candidat·e·s dont la thèse a été soutenue au moins quatre ans avant la session sont pour partie des candidat·e·s qui n’ont jamais été qualifié·e·s en 19^{ème} section (dans deux tiers des cas), et pour partie des candidat·e·s à la requalification¹⁰ (dans un tiers des cas). Entre la moitié et les deux tiers de ces candidat·e·s parviennent à être qualifié·e·s (tableau 11).

3.4/ Les candidat·e·s titulaires d’un doctorat obtenu à l’étranger

Comme pour l’âge, les rapporteur·e·s ne tiennent pas compte de la nationalité des candidat·e·s dans l’instruction des dossiers (ce qui pourrait constituer un cas de discrimination). Il est néanmoins intéressant de rendre compte des dossiers des candidat·e·s selon le lieu de soutenance (tableau 12). La faiblesse des effectifs des thèses non soutenues en France invite à la prudence dans le commentaire des données : 28 dossiers proviennent de thèses soutenues dans un pays de l’Union européenne ou en Suisse et 7 d’autres pays (tableau 12). Sur ces 35 dossiers, 32 étaient examinables.

Tableau 12. Devenir des dossiers selon le pays d’obtention du doctorat
(% et effectifs) – Session 2018 -

Pays d’obtention du doctorat	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / non examinable	Total
France	48,8 234	42,1 202	9,2 44	100,0 480
Étranger UE + Suisse	53,6 15	35,7 10	10,7 3	100,0 28
Étranger hors UE	14,3 1	85,7 6	0,0 0	100,0 7

Champ : ensemble des dossiers reçus (n = 516)

Après avoir connu une légère baisse entre 2015 et 2017, le nombre de dossiers examinables des candidat·e·s titulaires d’une thèse soutenue à l’étranger remonte légèrement et revient au niveau des années antérieures à 2015, autour de trente dossiers (32 en 2018). Le taux de qualification est variable selon les années, du fait des fluctuations importantes liées aux effectifs très réduits. En 2018, un dossier de ce type sur deux a été qualifié (tableau 13).

¹⁰ La qualification est valable quatre années.

Tableau 13. Taux de qualification des candidat·e·s ayant soutenu leur doctorat à l'étranger depuis 2007 (% et effectifs)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
%	42	40	57	n.c	n.c	31	32	23	33	37	40,7	50,0
Effectifs	12	n.c	n.c	n.c	n.c	32	31	30	25	27	27	32

Champ : de 2007 à 2009 : ensemble des dossiers de candidat·e·s titulaires d'une thèse étrangère. Depuis 2012 : ensemble des dossiers examinés de candidats titulaires d'une thèse étrangère (n₂₀₁₈ = 32).

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

3.5/ La diversité des origines disciplinaires

Les candidatures à la qualification en 19^{ème} section proviennent de candidat·e·s issu·e·s de nombreuses disciplines (discipline de délivrance de la thèse). La très grande majorité des dossiers examinés (95 %) relève des 15 disciplines retenues dans le tableau 14, avec un très fort éparpillement parmi des disciplines représentant dix dossiers ou moins (inférieures à 2 % comme STAPS, Sciences de l'éducation, Économie, Philosophie, Géographie, etc.).

Tableau 14. Disciplines d'origine des candidatures examinées depuis 2008 (%)

Discipline ¹	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Sociologie & démographie*	51	52	54,6	n.c	58,3	48,2	53,4	53,2	53,1	53,2	51,7
Science politique	11	15	12,1	n.c	15,4	16	16,9	15,4	12,1	14,0	15,2
Anthropologie	11	9	12	n.c	8,7	9,9	10,1	7,1	10,1	8,8	8,3
Sciences de l'éducation	3	3	3,1	n.c	2	3,7	3,4	4,3	4,4	3,6	1,7
Économie	2	2	n.c	n.c	2	3	1,4	1,7	3,1	1,9	1,9
STAPS	3	3	3,9	n.c	3,5	2,8	3,6	2,4	2,3	1,9	1,9
Histoire	3	2	n.c	n.c	3,5	3,9	2,7	4,8	2,3	2,4	3,8
Études urbaines**								1,4	2,1	0,7	1,7
Sciences de l'Info-com	n.c	n.c	n.c	n.c	2	2	1,2	1,0	2,1	2,4	2,8
Philosophie								1,4	1,8	2,1	1,9
Géographie	n.c	n.c	n.c	n.c	1	1,4	1,4	1,8	1,8	1,4	1,9
Littérature/linguistique/langues							0,7	1,7	1,5	1,7	0,9
Psychologie	n.c	n.c	n.c	n.c	0,2	0,2	1,0	0,5	1,3	0,0	0,2
Gestion	n.c	n.c	n.c	n.c	0,7	2,1	1,0	1,2	0,5	0,5	0,2
Arts									0,5	0,7	0,9
Autres										4,8	4,9

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₈ = 468)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU19

¹ Discipline de délivrance de la thèse

* dont 2 % de thèses de démographie (n = 6)

** Urbanisme, Aménagement, études urbaines

Depuis 10 ans, à l'exception de l'année 2013, les candidat.e.s ayant soutenu une thèse en sociologie/démographie représentent un peu plus de la moitié des candidatures examinées. En 2018, leur part est de 51,7 %, légèrement en baisse par rapport aux années 2014-2017 où le pourcentage était autour de 53. La deuxième discipline la mieux représentée reste la science politique avec 15 % des candidatures examinées. Viennent ensuite les docteur.e.s en anthropologie (8,3 %) puis en histoire (3,8 %) et en sciences de l'information et de la communication (2,8%). Dans l'ensemble, on constate peu d'évolutions significatives depuis 10 ans, sauf peut-être un spectre disciplinaire qui tend à s'élargir (tableau 14).

Sur l'ensemble des dossiers examinés, le taux de qualification varie considérablement selon la discipline du doctorat (tableau 15). Celui des docteur.e.s en sociologie ou démographie s'élève à 68,2 % (contre 65,8 % en 2017), en légère hausse et proche du niveau de 2014 (69,7%). Cette année, les docteur.e.s en science politique se qualifient au même niveau que celui observé en 2017.

Il est difficile d'établir des tendances par discipline sur les 11 années d'observation, les fluctuations sont importantes et s'expliquent en partie par les petits effectifs représentés dans certaines disciplines.

Tableau 15. Taux de qualification par discipline du doctorat depuis 2006 (%)

Discipline*	2008*	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Sociologie	73	77	n.c	n.c	69,1	65,5	69,7	70,3	72,8	65,8	68,2
Démographie	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	n.c	n.c	33,3	77 (n=7)	3 sur 3	3 sur 4	5 sur 6	2 sur 2	4 sur 6
Science politique	50	59	n.c	n.c	43	48	54,3	47,7	72,3	57,6	59,2
Anthropologie¹/ Ethnologie²	27	38	n.c	n.c	24 ¹ 14 ²	27 ¹ 25 ²	23,8	46,7	38,5	27	38,5
Sciences de l'éducation	5	17	n.c	n.c	16	30	28,6	44,4	29,4	46,7	3 sur 8
STAPS	38	27	n.c	n.c	41	54	40,0	50,0	3 sur 5 (n=9)	1 sur 2 (n=8)	2 sur 9
Histoire	36	33	n.c	n.c	31	35	27,3	25,0	3 sur 5 (n=9)	2 sur 5 (n=10)	16,7
Économie	33	11	n.c	n.c	8	7	2 sur 6	3 sur 7	1 sur 4 (n=12)	1 sur 2 (n=8)	5 sur 9
Sciences de l'info-com	n.c	n.c	n.c	n.c	36	14	1 sur 5	1 sur 4	1 sur 8 (n=8)	0 (n=10)	2 sur 13
Philosophie								0 sur 6	0 sur 7	2 sur 9 (n=9)	0 sur 9
Psychologie	n.c	n.c	n.c	n.c	/	0	0 sur 4	0 sur 2	0 sur 5	-	0 sur 1
Études urbaines	n.c	n.c	n.c	n.c	33	0	0 sur 2	2 sur 6	3 sur 8 (n=8)	0 n=3	0 sur 8
Géographie	n.c	n.c	n.c	n.c	12	16	0 sur 6	3 sur 6	1 sur 7 (n=7)	1 sur 6 (n=6)	3 sur 9
Litt./Ling./Langues									1 sur 3 (n=6)	1 sur 8 (n=8)	0 sur 4
Gestion	n.c	n.c	n.c	n.c	0	0	1 sur 4	0 sur 3	0 sur 2	1 sur 2 (n=2)	0 sur 1
Arts									0 sur 2	1 sur 3 (n=3)	0 sur 4
Autres										1 sur 7 (n=20)	43,5

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₈ = 468)**Sources** : rapports des sessions précédentes du CNU19

* Discipline de délivrance de la thèse

Note : % calculés à partir de 15 dossiers examinés par discipline. En deçà, les effectifs de dossiers qualifiés sur l'ensemble des dossiers examinés sont indiqués

3.6/ Lieu d'obtention du doctorat

Sur les 516 candidatures reçues, 9,5 % émanaient de candidat·e·s dont la thèse avait été soutenue à l'étranger, soit en légère hausse par rapport à 2017 (7,2 %). Parmi les 464 thèses soutenues en France : 38,4 % l'ont été dans des universités hors de l'Ile-de-France, 35,1% dans des universités de Paris et de l'Ile-de-France, 21,8% dans d'autres établissements de Paris et de l'Ile de France (CNAM, IEP, EHESS, ENS, EPHE...), 4,7% dans d'autres établissements hors de l'Ile-de-France (IEP).

La proportion de qualifié·e·s des universités de Paris et d'Ile-de-France (49,1 %) est plus élevée que celles des universités des autres régions (43,3 %), différence déjà observée en 2017. Parmi les dossiers examinables, le taux de qualification est de 61,9 % pour les établissements d'Ile-de-France hors universités, de 56,3 % pour les universités de Paris et d'Ile-de-France et de 48,1 % pour les universités des autres régions.

Tableau 16. Devenir des dossiers et taux de qualification selon l'établissement de soutenance et sa localisation géographique (% et effectifs) – Session 2018 -

Localisation géographique de l'établissement de soutenance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Total	Taux de qualification*
Universités de Paris et d'Ile-de-France (IdF)	49,7 81	38,7 63	11,7 19	100,0 163	56,3
Autres établissements de Paris et IdF**	59,4 60	36,6 37	4,0 4	100,0 101	61,9
Universités hors IdF	43,3 77	46,6 83	10,1 18	100,0 178	48,1
Autres établissements hors IdF***	11	8	3	22	57,9
Universités et établiss. étrangers	21	25	3	49	45,7

Champ : ensemble des dossiers reçus (n = 516)

Note : % non calculés pour les groupes à faibles effectifs

* Calculé sur les dossiers examinables (n = 468)

** CNAM, EHESS, ENS, EPHE, IEP, Mines ParisTech, MNHN

*** IEP et ENS

Les 516 candidatures émanent de 120 établissements ou universités différentes. Le tableau 17 (restreint aux établissements représentés par au moins 10 candidat·e·s) rassemble le devenir de 309 dossiers (soit 60% de l'ensemble des dossiers) répartis sur 16 établissements ou groupes d'établissements¹¹.

¹¹ Les IEP hors l'IEP de Paris ont été regroupés dans une catégorie unique « Autres IEP ».

Tableau 17. Devenir des dossiers des candidat·e·s selon l'établissement de soutenance pour les 16 établissements les plus représentés¹ (% et effectifs)
- Session 2018 -

Établissement de soutenance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Total	Taux de qualification*
EHESS	60,0 39	35,4 23	4,6 3	100,0 65	62,9
IEP Paris	67,9 19	28,6 8	3,6 1	100,0 28	70,4
Univ. Paris 5	44,0 11	40,0 10	16,0 4	100,0 25	52,4
Univ. Paris 1	50,0 12	45,8 11	4,2 1	100,0 24	52,2
Univ. Paris 10	47,6 10	42,9 9	9,5 2	100,0 21	52,6
Univ. Toulouse 2	70,0 14	20,0 4	10,0 2	100,0 20	77,8
Paris 8	8	6	4	18	-
Paris 7	7	5	2	14	-
Aix-Marseille	9	4	0	13	-
Autres IEP	8	3	2	13	-
Montpellier 3	1	10	2	13	-
Univ. de Bordeaux	5	5	3	13	-
Univ. de Lille	5	5	1	11	-
Univ. de Strasbourg	7	4	0	11	-
Univ. Paris 3	3	7	0	10	-
Univ. de Lorraine	3	6	1	10	-

Champ : ensemble des dossiers reçus parmi les 16 établissements les plus représentés (n = 309)

¹ Établissement représenté par au moins 10 candidat·e·s.

* Calculé sur les dossiers examinables uniquement pour les établissements représentés par au moins 20 candidat·e·s.

** Autres IEP (Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Toulouse).

3.7/ Informations sur l'examen des dossiers

La section consacre une part importante de ses délibérations à l'examen des dossiers ayant suscité un avis divergent entre les deux rapporteurs. En 2018, sur 468 dossiers examinés (454 en 2017), 136 (contre 95 en 2017) ont suscité un avis divergent entre les deux rapporteur·ice·s, soit 29,1% (contre 20,9% des dossiers l'an passé).

3.8/ Le financement

Les informations présentées dans cette section et la suivante ne sont pas disponibles dans les extractions galaxie ou les fiches galaxie des candidat·e·s. Pour l'ensemble des 516 dossiers reçus, il a été demandé aux membres de la section de classer l'éventuelle source de financement de la thèse (indiquée dans le CV ou l'exposé du ou de la candidat·e) en quatre catégories : Contrat doctoral ; CIFRE ; bourse ou autre ; sans financement. L'information était disponible dans plus de 63 % des dossiers, les données suivantes concernent 325 dossiers.

Parmi les 325, 69,2 % des candidat·e·s (225) ont bénéficié d'un financement pour la préparation de la thèse, 100 (30,8 %) ont préparé la thèse sans financement. Parmi les candidat·e·s ayant bénéficié d'un financement, une majorité (50,7 %) a bénéficié d'un contrat doctoral, un·e sur quatre d'une bourse ou autre type de financement et moins d'un·e sur dix d'une convention CIFRE (tableau 18).

Tableau 18. Devenir des dossiers et taux de qualification selon le type de financement (effectifs et %) – Session 2018 -

Type de financement	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Total	Taux de qualification*
Contrat doctoral	76 66,7	33 28,9	5 4,4	114 100,0	69,7
Bourse ou autre	48 51,1	43 45,7	3 3,2	94 100,0	52,7
CIFRE	6 35,3	11 64,7	0 0,0	17 100,0	35,3
Sans financement	36 36,0	57 57,0	7 7,0	100 100,0	38,7

Champ : 325 dossiers examinés avec information sur le type de financement disponible

* Calculé sur les dossiers examinables dont l'information sur le type de financement était disponible (n = 310)

Le taux de qualification le plus élevé s'observe parmi les candidat·e·s ayant bénéficié d'un contrat doctoral (69, %) suivi par celles et ceux ayant bénéficié d'une bourse ou autre (52,7 %). En revanche, pour les candidat·e·s n'ayant bénéficié d'aucun financement, de même que pour celles et ceux ayant bénéficié d'un contrat CIFRE, le taux de qualification est bien plus faible, moins de 40 % (tableau 18). En 2017, les taux de qualification étaient similaires sauf pour les contrats CIFRE (65%) mais il s'agit de petits effectifs (17 cette année, 21 en 2017), ce qui peut expliquer les fluctuations, l'autre facteur clé est la discipline de soutenance.

Tableau 18 BIS. Devenir des dossiers de sociologie-démographie et taux de qualification selon le type de financement (effectifs et %) – Session 2018 -

Type de financement	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Total	Taux de qualification*
Contrat doctoral	41 77,4	9 17,0	3 5,7	53 100,0	82,0
Bourse ou autre	30 65,2	15 32,6	1 2,2	46 100,0	66,7
CIFRE	5 71,4	2 28,6	0 0,0	7 100,0	71,4
Sans financement	27 47,4	26 45,6	4 7,0	57 100,0	50,9

Champ : 163 dossiers de sociologie-démographie examinés avec information sur le type de financement disponible

* Calculé sur les dossiers examinables dont l'information sur le type de financement était disponible (n = 155)

Mais en limitant l'analyse aux seuls dossiers présentant des thèses soutenues en sociologie ou en démographie, on observe un effet important du financement sur le taux de qualification : les dossiers relevant de la 19^{ème} sans financement ont un taux de qualification bien inférieur (50,9%) aux dossiers financés par contrat doctoral (82 %), par contrat CIFRE (71,4%) ou par une autre bourse (66,7%) (tableau 18bis).

3.9/ L'expérience d'enseignement

Pour l'ensemble des dossiers reçus (n=516), il a été demandé aux membres d'indiquer si les candidat·e·s avait été Ater, en mission d'enseignement (ouverte aux bénéficiaires des contrats doctoraux ou convention CIFRE), chargé·e de cours dans le supérieur (vacataire) ou non. L'information n'était pas toujours disponible pour les trois types d'expériences, c'est pourquoi les effectifs varient. Les expériences sont cumulables.

Tableau 19. Distribution des candidat·e·s selon le type d'expérience d'enseignement – Session 2018 -

Type d'enseignement	%	Effectifs
ATER	52,0	229 sur 440
Mission d'enseignement	30,2	120 sur 398
Vacataire dans l'ES	83,2	346 sur 416
Sans expérience	6,9	31 sur 449

Note : le total est supérieur à 100 % (un·e candidat·e peut avoir cumulé plusieurs expériences)

On remarque d'abord que la très grande majorité des candidat·e·s ont eu au moins une de ces trois expériences d'enseignement (93,1 %) et que l'expérience d'enseignement la plus communément partagée est la charge de cours sous forme de vacations dans l'enseignement supérieur (83,2 %). Une majorité (52 %) a enseigné en tant qu'ATER et près d'un tiers dans le cadre d'une mission d'enseignement (30,2 %) (tableau 19). Quatre candidat·e·s sur dix (43,4 %) cumulent au moins deux expériences d'enseignement : un sur dix (54 sur 463) cumulent les trois types d'expériences et un tiers deux types d'expérience sur trois (147 sur 463).

Tableau 20. Devenir des dossiers selon le type d'expérience d'enseignement Session 2018

Type d'expérience	Bénéficiaire	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Total	Taux de qualification*
ATER	Oui	139	80	10	229	63,5
	Non	82	113	16	211	42,1
Mission d'enseignement	Oui	81	33	6	120	71,1
	Non	115	145	18	278	44,2
Vacation dans l'Ens. Sup	Oui	173	150	23	346	53,6
	Non	28	37	5	70	43,1
Sans expérience		9	19	3	31	32,1

Champ : ensemble des dossiers parvenus pour lesquels les informations sur les expériences d'enseignement étaient connues (variables selon le type d'expérience)

* calculé sur les dossiers examinables dont l'information sur le type d'expérience d'enseignement était disponible.

Le taux de qualification varie significativement selon le type ou l'absence d'expérience. Celles et ceux qui ont pu bénéficier de supports de postes d'ATER se qualifient nettement mieux que celles et ceux qui n'en ont pas bénéficié (63,5 % contre 42,1 %), idem pour celles et ceux qui ont pu être placé·e·s en missions d'enseignement (71,1 % contre 44,2 %). Les expériences d'enseignement qui impliquent un nombre conséquent d'heures de service (64h dans le cas des missions d'enseignement ; 96 ou 192h dans le cas des postes d'ATER) constituent des expériences favorables à la qualification. En revanche, bien que l'effectif soit faible (31 dossiers recevables), le fait de ne pas avoir enseigné pénalise les candidat·e·s à l'obtention de la qualification (32,1%, *cf.* tableau 20).

On observe les mêmes résultats quand on limite l'analyse aux seuls dossiers des docteur·e·s en sociologie ou démographie avec un taux de qualification de 40% pour les dossiers dont les candidat.e.s n'ont pas eu d'expérience d'enseignement contre 70% pour les dossiers avec au moins une expérience d'enseignement.

4/ Données sur la campagne 2018 de qualification aux fonctions de Professeur

4.1/ Les candidatures examinées

Pour la session 2018, 96 candidat·e·s ont déclaré leur intention de déposer un dossier de candidature à la qualification aux fonctions de Professeur des universités, soit une hausse par rapport à l'année précédente (75 dossiers). Sur ces 96 candidatures, 6 dossiers n'ont pas été reçus par le CNU, un dossier a été déclaré irrecevable et 6 autres considérés comme non examinables (tableau 21).

Tableau 21. Devenir des dossiers des candidat·e·s PR (effectifs et %)
- Session 2018 -

Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
55	28	7	6	96
57,3	29,2	7,3	6,3	100,0

Champ : ensemble des dossiers (n = 96)

L'ensemble de ces dossiers non examinés ou non parvenus représente 13 % des candidatures, pourcentage en baisse par rapport aux années précédentes (22 % en 2017 et 27 % en 2016). 83 dossiers ont donc été finalement examinés, soit 24 dossiers supplémentaires par rapport à 2017. L'année 2018 enregistre le nombre le plus élevé de dossiers examinés depuis 2005 (tableau 22).

Parmi les 83 dossiers examinés, 55 ont été qualifiés (soit 66,3 %) et 28 n'ont pas été qualifiés aux fonctions de professeur des universités. En 2018, le taux de qualification pour la fonction PR est en hausse par rapport à 2017 (59 %, cf. tableau 22).

Tableau 22. Taux de qualification PR depuis 2005 (effectifs et %)

Année	Taux de qualification (%)	Dossiers examinés
2005	46	65
2006	45	42
2007	54	70
2008	34	80
2009	34	n.c
2010	37	57
2011	41	68
2012	58	69
2013	64	67
2014	59	44
2015	53	51
2016	50	50
2017	59	59
2018	66	83

Champ : ensemble des dossiers examinés ($n_{2018} = 83$)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

4.2/ La distribution des candidat·e·s par sexe

Sur les 83 dossiers examinés, 39 étaient présentés par des femmes, soit 47 %. Ce taux est très proche de celui de 2016 (48 %) et de 2017 (46%). Il semblerait qu'une tendance à la féminisation des candidatures PR féminines se soit amorcée depuis quelques années¹² (tableau 23).

Tableau 23. Distribution les candidat·e·s par sexe depuis 2012 (effectifs et %)

Sexe	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Femme	18	26	19	19	24	27	39
Homme	51	51	25	32	26	32	44
Taux de féminisation	26,1	33,8	43,2	37,2	48	45,7	47,0

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₈ = 83)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

En 2018, 67 % des dossiers présentés par des femmes (26 candidates sur 39) ont été qualifiés, pourcentage équivalent pour les dossiers présentés par des hommes (29 sur 44, soit 66 %). Il est à noter que depuis 2016, date à laquelle le nombre de dossiers présentés par des femmes est proche de celui des hommes, les taux de qualification des deux sexes sont très proches (tableau 24).

Tableau 24. Évolution du taux de qualification par sexe, depuis 2012 (%)

Année	Femme	Homme	Ensemble
2012	56	59	58
2013	77	56	64
2014	58	60	59
2015	42	59	53
2016	58	42	50
2017	59	59	59
2018	67	66	66

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₈ = 83)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

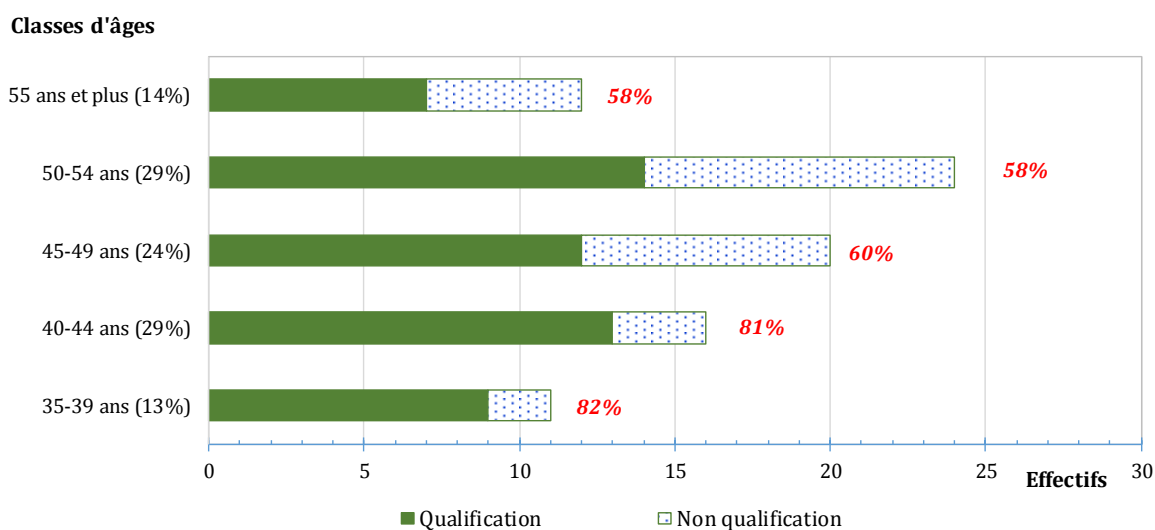
4.3/ L'âge des candidat·e·s et des qualifié·e·s

L'âge moyen des candidat·e·s dont le dossier a pu être examiné en 2018 est quasi-identique à celui de 2017 : 47,7 ans (47,9 ans en 2017). Un tiers des dossiers examinés ont été présentés par des collègues âgé·e·s de moins de 45 ans tandis que la moitié des dossiers ont été présentés par des collègues âgé·e·s entre 45 et 55 ans (figure 2). Le taux de qualification varie fortement selon les classes d'âges avec une césure très nette à partir de 45 ans : les taux de qualification parmi les 35- 39 ans et 40-44 ans s'élèvent à plus de 80 % tandis qu'ils sont autour de 60 % parmi les classes d'âges plus âgées (figure 2).

¹² La démographie du corps des PR en section 19 semble prolonger cette tendance : les femmes représentent 36,3% du corps en 2017 (94 femmes et 165 hommes) contre 31,4% en 2013 (76 femmes et 166 hommes). Source : fiches démographiques des sections CNU (DGRH A1-1).

En 2018, l'âge moyen des qualifié·e·s est de 46,8 ans, environ 3 ans de moins que celui des non-qualifié·e·s (49,5 ans). Cette différence (entre qualifié·e·s et non qualifié·e·s) est plus prononcée chez les femmes (44,7 ans *versus* 48,2 ans) que chez les hommes (48,7 ans *versus* 50,5 ans). Et contrairement aux années précédentes, l'âge moyen des candidates qualifiées est plus jeune que celui des candidats qualifiés (44,7 ans contre 48,7 ans) (tableau 25). Ce changement s'explique par une structure par âge des candidates plus jeune que celle des candidats : 41 % des candidates sont âgées de moins de 45 ans alors que ce pourcentage est seulement de 25 % pour le groupe des candidats¹³.

Figure 2. Distribution par âge des candidat·e·s qualifié·e·s et non qualifié·e·s (effectifs) - Session 2018 -



Notes : les pourcentages figurant entre parenthèses représentent les parts de chaque classe d'âge dans l'ensemble / Le pourcentage en rouge au bout de chaque barre représente le taux de qualification associée à chaque classe d'âge.
Champ : ensemble des dossiers examinés (n = 83)

Tableau 25. Âges moyens des qualifié·e·s par sexe – Années 2016, 2017 et 2018 –

Année	Age moyen (en années)	
	Femmes	Hommes
2016	47,7	45,8
2017	46,5	42,9
2018	44,7	48,7

Champ : ensemble des dossiers examinés qualifiés (n₂₀₁₈ = 55)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

4.4/ Date et lieu d'obtention des HDR et origine disciplinaire

Sur les 55 candidat·e·s qualifié·e·s en 2018, 39 ont obtenu leur HDR l'année précédente (71% contre 62% en 2017 et 40% en 2016). Les trois quarts (39 sur 51) des dossiers dont l'HDR a été soutenue l'année précédente ont été qualifiés contre la moitié (16 sur 32) parmi les dossiers dont l'HDR a été soutenue avant 2017.

¹³ L'âge moyen des candidates est de 45,9 ans contre 49,3 ans pour les candidats.

Pour la moitié des dossiers examinés (48,2%), l'HDR a été soutenue en Ile-de-France (Universités et Autres établissements). Le taux de qualification pour l'ensemble des dossiers relevant de ces établissements s'élève à 73 % (29 sur 40) contre 59 % (23 sur 39) pour les établissements hors Ile-de-France.

Pour les deux tiers des dossiers examinés (56 sur 83), l'HDR a été obtenue en sociologie/démographie (1 seule en démographie). Pour ces dossiers, le taux de qualification s'élève à 80 % (45 sur 56) alors qu'il n'est que de 39 % (9 sur 23) pour les dossiers dont l'HDR a été soutenue dans une autre discipline¹⁴ que la sociologie/démographie.

¹⁴ Les « autres » disciplines les plus représentées sont la science politique, les sciences de l'éducation et les STAPS.

5/ Les avancements de grade

Lors de cette session 2018, en matière d'avancement de grade, les sections CNU étaient concernées par certaines nouvelles mesures issues du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), mis en œuvre par le ministère de la Fonction publique avant l'élection de l'actuel Président de la République. Une ligne directrice de ce protocole est de garantir le principe d'un déroulé de carrière sur deux grades¹⁵.

Dans l'enseignement supérieur, les deux corps d'enseignant·e·s-chercheur·e·s étaient directement concernés¹⁶.

Dans le corps des Professeurs, le protocole PPCR a consisté à créer un 7^{ème} échelon dans la 2^{ème} classe des PR, qui permet d'évoluer jusqu'en haut de la hors-échelle B de la fonction publique. C'est un échelon supplémentaire, il n'implique donc aucun barrage ni accès spécifique.

Dans le corps des Maîtres de conférences, le protocole PPCR a consisté à créer un échelon spécial dans la Hors-classe des MCF, qui permet d'évoluer jusqu'en haut de la hors-échelle B. C'est un échelon spécial (pas un grade), mais l'accès à cet échelon est contingenté et implique donc un accès spécifique conditionné au fait d'avoir accumulé au moins trois ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de la hors-classe.

La procédure d'avancement de grade concerne donc :

- les passages à la « hors classe (MCHC) » pour les maître·sse·s de conférences de classe normale ayant atteint le 7^{ème} échelon et, à « l'échelon exceptionnel dans la hors-classe », pour les maître·sse·s de conférences hors-classe ayant accumulé 3 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de la hors-classe,
- les passages à la « première classe (PR1C) » pour les professeur·e·s de seconde classe, à la « classe exceptionnelle 1 (PR-CEX1) » pour les professeur·e·s de première classe et enfin à la « classe exceptionnelle 2 (PR-CEX2) » pour les professeur·e·s de classe exceptionnelle 1.

¹⁵ C'est pour cette raison que de nombreux corps qui comportaient plus de deux grades ont été concernés par des fusions de classes ou grades, ce qui permet de réduire les risques de blocage de carrière en haut d'un grade ou d'une classe alors qu'il reste encore aux agents plusieurs années de service à accomplir. Le corps des chargé·e·s de recherche (au CNRS et dans tous les EPST) a été concerné : les classes 1 et 2 des chargé·e·s de recherche ont été fusionnées en une classe normale, une hors-classe a été créée et permet désormais d'accéder à des niveaux indiciaires supérieurs à celui atteint jusque là par le haut de la 1^{ère} classe des chargé·e·s de recherche. Pour les MCF, la fusion des classes 1 et 2 en une classe normale avait eu lieu en 2001.

¹⁶ Outre quelques revalorisations indiciaires relativement faibles (hausse de 20 points d'indice au total réparties finalement sur trois ans suite au différé d'un an décidé par le gouvernement à l'automne 2017).

Comme pour les autres passages de grade, le CNU est concerné par 50% des promotions¹⁷.

Les contingents de promotion disponibles pour la session 2018 étaient stables par rapport à 2017, à l'exception du passage à la hors-classe des MCF (+1) et en faisant abstraction du nouvel échelon exceptionnel dans la hors-classe des MCF. Cette année, les possibilités étaient les suivantes :

- 10 passages à la HC pour les MCFCN (une possibilité de plus qu'en 2017)
- 6 passages à l'échelon exceptionnel dans la hors-classe des MCF
(3 au titre de l'année 2017 et 3 pour 2018)
- 8 passages à la 1^e Classe pour les PR2C
- 4 passages à la CEX1 pour les PR1C
- 3 passages à la CEX2 pour les PRCEX1

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers de promotion déposés est inférieur au nombre de candidat-e-s susceptibles de déposer une candidature (*cf.* tableau 4), mais varie moins selon le corps et le grade que les années précédentes. Moins d'un-e maître-sse de conférence promouvable à la hors classe sur trois présente sa candidature contre 4 sur 10 parmi les collègues ayant atteint les conditions d'accès à l'échelon exceptionnel. Cela dit, par rapport à 2016, les taux de dépôt des PR2 et PR1 baissent depuis deux ans, respectivement de -5 et -2 points en 2018 (après -6 et -4 en 2017). En revanche, le ratio augmente pour les MCF CN (+1 point après +6,6 points en 2017).

Tableau 26. Nombre de candidat-e-s promouvables, nombre de dossiers déposés (et %) et contingents de promotion pour la session 2017

Grade	Candidat-e-s susceptibles de déposer une candidature	Candidatures déposées	Dont candidatures déposées par des femmes	Taux de dépôt	Contingent des promotions au grade supérieur
MCF CN	137	40	27	29,2 %	10
MCF HC	27	11	6	40,7 %	6
PR 2C	109	31	13	28,4 %	8
PR 1C	66	17	5	25,7 %	4
PR CEX1	39	11	2	28,2 %	3

Source : liste des candidat-e-s promouvables 2018

¹⁷ Les contingents de promotion (partagés en 50% pour le CNU et 50% pour les établissements) sont calculés chaque année au prorata du nombre de promouvables. Depuis 2011 ils sont globalement plus favorables pour les corps d'EC que par le passé et sont stables. Cette année 2018, les ratios étaient les suivants : 20% pour la HC des MCF ; 15% pour la 1^{ère} classe des PR ; 15% pour le 1^{er} échelon de la Classe Exceptionnelle ; 21% pour le 2^{ème} échelon de la CE.

Cette année encore, le nombre de candidatures soumises aux CNU a été nettement inférieur au nombre potentiel de candidat·e·s, c'est-à-dire de collègues dont l'ancienneté dans leur grade est suffisante pour prétendre à un avancement (ce point est vérifié par les établissements puis par le ministère, qui nous transmet les listes des candidat·e·s promouvables). Bien que cela tende à augmenter le nombre de dossiers à évaluer, **nous ne pouvons qu'encourager toutes et tous les collègues à déposer leur dossier de candidature.**

La procédure d'examen des candidatures à un avancement est de nature bien différente à celle en vigueur pour l'examen des candidatures à une qualification : le nombre limité de promotions attribuables nécessite de classer les candidat·e·s. Mais les procédures se rejoignent sur un point essentiel : la désignation de deux rapporteur·e·s est réalisée, en respectant les règles de déport (cf. Annexe 4).

Candidatures à l'échelon spécial dans la hors-classe des MCF

Pour candidater à l'échelon spécial de la hors-classe (nouveau depuis 2017), la condition est de compter au moins trois ans d'ancienneté dans l'échelon 6 (échelon sommital de la hors-classe) et, parmi les critères, « l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte » (article 40 du décret – modifié- 84-431 du 6 juin 1984)

Les deux différences avec la promotion à la Hors-classe des MCF sont les suivantes :

- la source réglementaire indique clairement qu'il faut privilégier la mission d'enseignement dans l'examen des dossiers (alors qu'au CNU, pour la HC et les passages dans le corps des PR, c'est au moins l'équilibre des volets des missions des EC qui prévaut et souvent un bon volet recherche) ;
- le calcul et le renouvellement des contingents : il est fixé, au terme d'une montée en charge progressive sur 7 ans, à 10% du corps des MCF (2% en 2017, 4% en 2018, puis 1% par pendant 4 ans).

Ce deuxième point est très important : au terme des 7 ans de montée progressive, « l'alimentation de cet échelon spécial dépendra uniquement des départs en retraite des MCF promus à cet échelon. J'appelle dès à présent votre attention sur l'impact de l'âge des MCF hors classe nommés à l'échelon exceptionnel quant aux possibilités ultérieures d'accès à cet échelon » (lettre du chef de service adjoint de la DGRH aux Présidences de section CNU).

Outre la qualité générale des dossiers, notamment l'investissement pédagogique (objectivé par des responsabilités pédagogiques diverses : direction de département ou d'UFR, de diplômes, de mentions, de parcours, etc.), l'ancienneté dans le corps, l'âge et la distance à l'âge de départ à la retraite ont donc été regardés attentivement par le CNU 19.

Candidatures à la Hors-classe des MCF

Pour candidater à la Hors-classe (HC) des MCF, il faut remplir deux conditions : avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de MCF et être parvenu au 7^e échelon de la classe normale au 31 décembre de l'année précédente.

Les modifications statutaires de 2009 se sont limitées à réduire à 1 an le 1^{er} échelon de la CN mais ont surtout introduit des règles de reclassement plus favorables que par le passé. Il n'en reste pas moins que pour les MCF recruté·e·s avant 2009 (et en particulier avant 2007), il faut encore 16 ans d'ancienneté pour atteindre le 7^{ème} échelon et être promouvable à la HC. Depuis 2009, la plupart des MCF recruté·e·s sont reclassé·e·s au moins au 3^{ème} échelon, jusqu'au 5^{ème} pour celles et ceux qui présentent soit des parcours « d'excellence » (élève fonctionnaire et/ou contrat doctoral et/ou ATER, complétés d'une ou plusieurs années de CDD en post-doc) soit des parcours longs de précarité dans l'ESR (recrutement 7, 8, 9 ans ou plus après la thèse). Ces changements statutaires survenus en 2009 expliquent en partie les fortes disparités que nous constatons depuis deux ans : entre « jeunes » MCF (dans la carrière) et MCF plus expérimenté·e·s et plus âgé·e·s.

Une mise en œuvre claire du principe du déroulement de la carrière sur deux grades aurait pu/du signifier un passage automatique à la hors-classe dès que l'échelon sommital de la classe normale est atteint (le 9^e). Cela n'est pas le cas !

Mais la DGRH, dans une note adressée par son Chef de service adjoint aux Présidents de section CNU (une note similaire a été envoyée aux Présidences d'université), nous enjoint clairement à le mettre en œuvre : « *il vous appartient donc d'effectuer des choix permettant le respect effectif de ce principe* ».

Le CNU 19 a été encore plus attentif à la prise en compte de l'ancienneté dans le grade et dans l'échelon atteint par les promouvables au moment de leur demande et a veillé à ne pas favoriser les seul·e·s candidat·e·s de l'échelon 7 et/ou celles et ceux à l'ancienneté relativement courte en comparaison de certain·e·s entré·e·s au cours des années 1990-2007.

Les promotions à la hors-classe pour les MCF-CN sont votées par l'ensemble de la section 19 ; les promotions dans le corps PR sont discutées et votées par les rangs A uniquement. Un autre point mérite d'être signalé : si l'identification des critères d'avancement de grade dans le corps des professeurs ne pose pas de problème spécifique (de manière schématique, les professeur·e·s promu·e·s sont celles et ceux dont les dimensions scientifiques, pédagogiques et collectives des dossiers sont bonnes), ce n'est pas toujours le cas des Maîtres·sse·s de conférences. Parfois, les meilleurs dossiers dans le corps de MCF sont des dossiers de titulaires d'une HDR, qualifié·e·s aux fonctions de professeur et en bonne position pour obtenir un poste de professeur à

court ou moyen terme. La question se pose alors de savoir s'il faut attribuer un avancement à la Hors-Classe à des candidat·e·s qui pourraient n'en bénéficier que peu de temps (avant leur éventuel passage dans le corps des PR) ou s'il faut privilégier les candidat·e·s aux profils différents. Les débats en session ont conduit à considérer qu'une HDR ne devait pas pénaliser les candidat·e·s, mais que l'HDR ouvrant la voie d'une promotion par le passage dans le corps des professeurs, la section devait être attentive aux candidat·e·s MCF non habilité·e·s dont l'avancement de carrière est bloqué sans le passage à la hors-classe. Par ailleurs, il semble que la réussite des MCF qualifié·e·s au concours de PR tend à devenir plus difficile ces dernières années, les MCF qualifié·e·s en quête d'un poste de PR sont plus nombreux·ses, nous l'observons notamment à travers le phénomène de requalification aux fonctions de PR.

Par ailleurs, au-delà des contraintes statutaires (qui définissent les listes des collègues promouvables), la section du CNU prête une grande attention à **l'ancienneté dans le grade** avant d'accorder un avancement. **C'est particulièrement vrai pour le passage à la première classe des PR. Bien qu'accessible sans condition d'ancienneté, le CNU considère que les dossiers qui méritent examen approfondi en vue d'une promotion doivent présenter une ancienneté de l'ordre de quatre à cinq ans** (sauf cas exceptionnel d'entrée tardive dans le corps ou dossiers absolument exceptionnels). À qualité de dossier comparable, la section a privilégié les candidatures de collègues les plus ancien·ne·s dans le grade. Elle estime également qu'un·e candidat·e dont la promotion à une classe supérieure est très récente (un ou deux ans, voire trois ans dans la mesure où le dépôt du dossier intervient en début d'année civile : par exemple, un·e candidat·e ayant été promu·e en septembre 2014 et qui dépose son dossier début 2017 n'a en fait que 2 ans et quelques mois d'ancienneté) doit avoir fait la preuve que son dossier s'est significativement enrichi depuis sa dernière promotion. **Les qualités qui ont permis d'atteindre la dernière promotion ne peuvent pas suffire à accéder de nouveau à la classe supérieure.** Cette remarque concerne les professeur·e·s. Le dossier doit avoir évolué. En particulier, par exemple, les responsabilités ou les publications ou les récompenses dont ferait état un·e candidat·e et qui lui ont permis de justifier son accès au corps des professeurs de première classe, puis de classe exceptionnelle 1, ne sauraient suffire pour justifier l'accès à la classe exceptionnelle 2. Sans oublier les qualités passées d'un dossier, le CNU ne peut pas se satisfaire uniquement de celles-ci pour promouvoir un·e collègue. Dans les faits, un·e candidat·e ayant obtenu sa dernière promotion l'année précédente ou deux années auparavant a très peu de chance d'obtenir de nouveau une promotion.

La position des membres de la section est de **ne pas attribuer de promotion aux membres de notre CNU** (titulaire comme suppléant·e).

En 2014, le MESR a informé le bureau de la section précédente que la disposition de la section consistant à ne pas accorder de promotion nationale à ses membres était légale, mais que la section devait rendre un avis en vue des promotions locales. En début de

mandat, le MESR a rappelé cette nécessité à la Présidente de la section. Compte tenu de cette demande du ministère et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, la section fait expertiser les dossiers concernés par des rapporteur·e·s extérieur·e·s à la section.

Quand les avis des rapporteur·e·s extérieur·e·s ont convergé sur un avis favorable, la section a transmis l'avis pour une promotion locale en utilisant la possibilité offerte par la grille d'avis du Ministère (voir grille en annexe n°3). Elle a coché l'avis 1b-autres, en ajoutant le texte suivant :

« Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le ou la candidat·e satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national ».

Signalons un dernier point à propos des procédures d'examen des demandes d'avancement. Notre section du CNU recourt à une procédure de discussion et de vote qui lui permet de désigner les candidat·e·s pouvant bénéficier d'une promotion au titre national. **Cette procédure n'a pas pour vocation de hiérarchiser les autres candidat·e·s (ceux et celles ne bénéficiant pas d'une promotion), ni de transmettre une évaluation de l'ensemble des dossiers – ce qui reviendrait à faire du CNU une instance d'évaluation et de notation des dossiers individuels.** C'est pourquoi la section considère que la grille proposée par le ministère pour transmettre les avis n'est pas parfaitement adaptée à la transmission des choix votés par la section. En particulier, les candidats sont incités à interpréter avec prudence les rubriques de la grille : les rubriques 2 et 3 ne doivent pas être interprétées comme des jugements absolus, mais bien comme des jugements relatifs (relatifs à l'ensemble des candidat·e·s qui se présentent une année donnée ; relatifs à la procédure qui est orientée vers l'identification des candidat·e·s classé·e·s dans la rubrique 1).

Avis sur le dossier

☐	1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences, mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national :
☐	a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU
☐	b- autres : Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national
☐	2- Le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :
☐	- scientifique
☐	- responsabilités collectives
☐	- pédagogique
☐	3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion

Des discussions et échanges ont eu lieu pour décider collectivement de la procédure de vote. Comme dans la section 19 précédente, la procédure de vote adoptée s'est déroulée en plusieurs étapes (cette procédure se répète pour chacun des grades) :

- a) Les rapporteur·e·s exposent leur avis sur l'ensemble des candidatures à un avancement de grade.
- b) Une liste courte, correspondant à la liste des candidat·e·s jugé·e·s « admissibles » (c'est-à-dire dont le dossier ne présente aucune lacune notable et leur permettrait d'espérer une promotion), est obtenue par vote sur liste : les candidat·e·s ayant obtenu une majorité de vote favorable font partie de cette liste d'admissibilité.
- c) Un classement des candidat·e·s admissibles est ainsi ensuite réalisé, après un ou plusieurs votes sur liste. Le passage d'une liste de NN noms (par exemple 20) à une liste de nn noms (par exemple 5) se fait par étapes successives de façon à limiter la dispersion des votes et ainsi réduire l'émergence de candidat·e·s peu consensuel·le·s.

Comme pour la qualification, les décisions ont été prises de manière collégiale après discussions sur la base des rapports effectués et des informations figurant dans les dossiers des candidat·e·s.

6/ Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)

La procédure de dépôt des demandes de congés pour recherches ou conversions thématiques au CNU a été modifiée en 2018. En effet, l'examen des dossiers CRCT se faisait habituellement lors de la session de mai, en même temps que les demandes promotions, et les candidat·e·s déposaient leur dossier au mois de janvier.

Ce calendrier a été modifié, le début de la procédure est désormais avancé en début d'année universitaire. Pour 2018, l'application NAOS dédiée à l'enregistrement des dossiers de candidature des enseignant·e·s-chercheur·e·s sollicitant un CRCT au titre du était ouverte du 28 septembre au 19 octobre 2017.

Il est rappelé que les établissements de l'enseignement supérieur sont tenus d'organiser une procédure locale de demandes de CRCT distincte de la procédure nationale, qui continue de s'organiser au cours du second semestre universitaire.

La section 19 a reçu 27 dossiers de candidatures à un Congé pour Recherche et Conversion Thématique (CRCT) totalisant 42 semestres demandés (sur 27 candidat·e·s, 15 demandaient deux semestres). Parmi les 27 candidat·e·s, 3 étaient PR et 24 étaient MCF ; 15 étaient des femmes et 12 étaient des hommes. L'an passé, 37 dossiers avaient été examinés pour un contingent de congés identique à cette année.

Le CNU 19 disposait d'un contingent¹⁸ de cinq semestres à attribuer en 2018 (nombre identique à 2013, 2014, 2015 et 2017).

Nous regrettons vivement ce volume singulièrement faible alors même que ces congés sont essentiels dans la carrière des enseignant·e·s-chercheur·e·s, particulièrement en sociologie/démographie (pour conduire notamment des enquêtes de terrain, réaliser des comparaisons internationales, recueillir et analyser des matériaux empiriques, produire une HDR ou un livre).

Face à cette pénurie, la section 19 a décidé d'attribuer uniquement des semestres et non des années complètes aux collègues en ayant fait la demande, afin qu'un plus grand nombre puisse en bénéficier. La section n'a pas retenu comme prioritaires les candidat·e·s qui avaient obtenu récemment un CRCT, une délégation dans un EPST (CNRS, INED, IRD, Inserm, Inra) ou une décharge de service importante accordée pour des activités de recherche (ANR, etc.). Au delà de la qualité scientifique du projet (voir plus bas), la section tient compte, dans la mesure du possible, du moment de la demande du congé dans la carrière, des responsabilités exercées et des conditions d'exercice du métier.

¹⁸ Le contingent attribué à chaque section est déterminé par la DGRH du ministère à partir d'une répartition, au prorata de la démographie des sections, du contingent global attribué au CNU pris dans son ensemble. Chaque année, il correspond à 40% des CRCT attribués par les établissements au titre local l'année N-1.

Chaque dossier a été attribué à deux rapporteur·e·s, une discussion large a eu lieu en session sur chaque dossier, et c'est à l'issue des deux rapports et de cette discussion que les membres de la section ont voté pour l'attribution des semestres de congés.

Le critère essentiel retenu est celui de la **qualité du projet scientifique** dans son ensemble. Ce projet dépassant toujours, en deçà et au-delà, la période de congé envisagée (6 mois ou 1 an), les candidat·e·s doivent donc bien préciser, *la problématique de leur recherche, la méthodologie envisagée ainsi que le calendrier prévisionnel* d'avancement de leur projet. Dans le cadre du CRCT stricto sensu, le stade du projet avancé peut être très varié : depuis l'enquête de terrain en elle-même, jusqu'au travail de rédaction. Nous soulignons que la simple mention de la participation à un projet financé et labellisé par une institution de recherche (par exemple projet ANR) ne remplace pas le projet scientifique à l'appui de la demande de CRCT. Les membres du CNU 19 doivent pouvoir comprendre le projet en lui-même et ce que le ou la candidat·e fera durant sa période de CRCT.

Compte tenu du recoupement entre ces critères et ceux du CNRS pour l'attribution des délégations, il peut y avoir une forte superposition entre les dossiers retenus. Aussi, la section 19 a mis en place une liste complémentaire. Cette année, la liste complémentaire comportait cinq noms.

Contrairement à la session 2017, pour laquelle il a fallu utiliser la liste complémentaire jusqu'au dernier rang (le 3^e), cette année les cinq semestres attribués (à quatre MCF et une PR) ont été acceptés directement par les candidat·e·s. Le différé d'un semestre du calendrier de la procédure de demande de CRCT, placé avant celui des demandes de délégation au CNRS, fait que le recours à la liste complémentaire devrait se raréfier fortement.

Nous demandons aux futur·e·s candidat·e·s de préciser systématiquement s'ils ou elles ont déjà bénéficié ou non d'autres types de décharges d'enseignement : CRCT, ou au titre de membre de l'IUF, de la coordination d'un projet ANR, d'une délégation au CNRS ou dans un autre EPST (INED, Inra, IRD), et à quelle période ils ou elles en ont bénéficié.

Le bureau du CNU 19 a informé la communauté scientifique, via les listes de diffusion professionnelles en sociologie ou démographie, d'un changement important de calendrier. Les établissements étaient tenus d'informer les enseignant·e·s-chercheur·e·s de ce changement.

Désormais, le calendrier des demandes de CRCT, qui s'effectue via l'application NAOS du portail Galaxie, est avancé au début de l'année universitaire. Pour les demandes de CRCT en 2019/2020, le dépôt des dossiers devait se faire du 25 septembre à 10h au 18 octobre 2018 16H.

La session d'examen des dossiers de CRCT par le CNU 19 sera cette année couplée à la session de qualification en février 2019. Le ministère communiquera aux établissements la liste des CRCT attribués par les sections CNU à partir du 5 mars 2019.

7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Le décret sur la PEDR publié le 1^{er} juin 2014 a été accompagné d'un logiciel de saisie des évaluations qui ne laisse aucune marge d'autonomie aux sections dans l'appréciation des dossiers et l'attribution des avis (quotas imposés de 20 % de A, 30 % de B et de 50 % de C, désormais nommés 1^{er} groupe, 2^{ème} groupe, 3^{ème} groupe). La section déplore que cette contrainte lui enlève toute possibilité de proposer un nombre d'avis A et un nombre d'avis B correspondant à la réalité de son évaluation. Des dossiers méritant un avis A se sont vus attribuer un avis B, et des dossiers méritant un avis B n'ont obtenu qu'un avis C.

La section tient à rappeler que les possibilités d'attribution d'avis A, B ou C, dépendent des quotas fixés par le Ministère et du nombre de dossiers déposés. Il est donc évident qu'une *hausse du nombre de dossiers déposés augmente mécaniquement le nombre de possibilités*. En prenant acte pour la campagne d'attribution de la PEDR en 2017, la section a diffusé très largement un message pour inciter les collègues à déposer un dossier de demande d'attribution de la PEDR.

Sensible à cette situation, la section a organisé en son sein un groupe de travail pour réfléchir aux modalités d'évaluation des dossiers de candidature. Un point important est apparu d'emblée. La section 19 fait partie des sections qui connaissent un taux de dépôt de dossiers de demandes de PEDR parmi les plus bas. En 2016, il était de 9 % alors que la moyenne, toutes sections confondues, était de 12 %, certaines sections se situant nettement au-dessus de 12 % (jusqu'à 19 %). Même si le taux de dépôt de candidatures a légèrement augmenté en 2017 et de manière contrastée entre les corps en 2018, il reste encore parmi les plus bas. Les simulations chiffrées effectuées par le groupe de travail en partant de taux de dépôt plus élevés dans la cohorte d'enseignant·e·s-chercheur·e·s concerné·e·s chaque année montrent que, selon le taux estimé, la proportion d'avis A et B pourrait nettement augmenter. Avec un taux de dépôt maximal plusieurs années de suite, la proportion des collègues bénéficiaires de la PEDR pourrait atteindre 60% à 75% des collègues. Ce qui serait une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. Bien sûr, *la section 19 ne délivre que des avis, la décision d'attribution de la PEDR revient ensuite aux universités*. A ce sujet, rappelons que, même si les pratiques peuvent varier entre universités, les avis A (1^{er} groupe 20%) du CNU sont suivis dans 98% des cas (100% s'agissant de la 19^e section en 2016, 89% - soit 25 sur 28 – en 2017). Une part non négligeable des avis B (2^{ème} groupe 30%) sont également suivis de l'octroi de la PEDR (77% des cas toutes sections confondues ; 48% soit 12 sur 25 en 2016, 86% soit 36 sur 42 en 2017) et quelques rares candidat·e·s évalué·e·s dans le 3^e groupe bénéficient de la prime (4%, soit 3 sur 69 en 2017). **La section tient donc à nouveau à inciter fortement les collègues à déposer un dossier de demande de PEDR en 2019, quel que soit leur statut et quel que soit leur établissement. Des collègues qui travaillent en IUT ou dans des établissements d'enseignement supérieur autres que les universités hésitent souvent à le faire, la section les incite à ne pas s'auto-censurer.**

Après une nette hausse en 2017, la section 19 a enregistré une baisse du nombre de dossiers déposés en 2018. En effet, au total, elle a reçu 130 candidatures, contre 139 en 2017 (et 83 en 2016). La hausse se poursuit pour les MCF avec 73 demandes (contre 63 en 2017 et 33 en 2016), mais une baisse nette a été enregistrée pour les PR avec 57 dossiers (contre 76 en 2017 et 50 en 2016).

Pour chaque candidature, la section devait, en plus de l'avis final contingenté (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} groupes) donner un avis sur quatre critères : P (Publications, Production scientifique), E (Encadrement doctoral scientifique), D (Diffusion des travaux – rayonnement et vulgarisation-), R (Responsabilités scientifiques). Ces avis intermédiaires (non contingentés) devaient correspondre à un classement en quatre catégories : A (de la plus grande qualité), B (satisfait pleinement aux critères), C (doit être consolidé en vue d'une prime), Z (insuffisamment renseigné).

Afin d'instruire ces dossiers, deux rapporteur·e-s sont désigné·e-s pour chaque candidat·e, en fonction du corps : la procédure impose que les candidatures MCF soient votées par l'ensemble de la section, et que les candidatures PU ne soient examinées et votées que par les rangs A. Chaque rapporteur·e instruit le dossier sur la base du modèle de rapport fourni par la section (Annexe 13).

Lors de cette session 2018, le contingentement des avis par corps s'est imposé à l'ensemble des sections CNU suite à une modification de la procédure intervenue après demande du bureau de la CP-CNU, validée par son Assemblée Générale et enregistrée réglementairement ensuite par un arrêté modifié par la DGRH du MESR¹⁹.

Comme en 2016, il est vite apparu que tous les dossiers évalués positivement ou très positivement ne pourraient pas obtenir un A. À l'inverse, de nombreux dossiers classés en C le seraient par défaut de place en B ou en A. Aussi l'évaluation entreprise par la section doit-elle être comprise à l'intérieur de ces contraintes. Elle est relative à l'ensemble des dossiers et des quotas, et non absolue. **La liste des dossiers évalués A dans un premier temps, mais classés B dans un second temps faute d'un nombre suffisant de places en A, est conservée pour mémoire par le bureau de la section pour l'année suivante. Une liste du même type est établie et conservée pour les dossiers évalués B, mais classés C.** En 2018, et à condition que les collègues candidatent à nouveau, quand des dossiers étaient équivalents du point de vue de l'évaluation sur les 4 critères P, E, D et R, **une priorité a été donnée à ceux qui n'avaient pas pu être retenus en 2017** dans le groupe correspondant à l'avis obtenu en première évaluation. **L'ancienneté de la demande est donc constituée en critère classant. Les redemandes sont considérées comme prioritaires et a priori classées dans les 1^{er} et 2^{ème} groupes** (sous réserve d'une production scientifique, d'une activité d'encadrement de travaux, mémoires et/ou thèses et de responsabilités collectives suffisantes).

¹⁹ Concrètement pour le CNU 19, cela n'a pas modifié la pratique puisqu'auparavant, en début de session, la section votait le principe de l'évaluation séparée des deux corps et appliquaient à ces derniers les quotas de A/B/C calculés en fonction du nombre de candidatures.

En ce qui concerne les modalités de vote, la section a appliqué le même principe que pour les avancements : après énoncé de l'avis des rapporteur·e·s, puis harmonisation des avis par discussion entre les rapporteur·e·s ou vote après discussion de la section, la section a voté sur une liste de noms dont les dossiers, ne présentant pas de lacunes, pouvaient prétendre à un classement dans le 1^{er} groupe (20%) puis le 2^e groupe (30%).

Dès lors, comme pour les avancements, les avis envoyés aux candidat·e·s par le ministère doivent être interprétés comme des avis relatifs et non absolus. Pour faciliter cette interprétation, la section 19 a rajouté, selon les cas, la mention suivante aux avis renvoyés par le ministère.

Pour les candidat·e·s A devenu·e·s B (2^e groupe), la précision suivante était ajoutée :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

Votre dossier a initialement été évalué « A » (dossier de la plus grande qualité, « 20% premiers ») par les membres du CNU 19. Son affectation dans la catégorie « B » (dossier « satisfaisant pleinement aux critères », « 30% suivants ») doit être comprise comme le résultat du contingentement imposé. Elle ne traduit en rien une quelconque réserve sur sa qualité.

Si votre établissement ne vous octroyait pas la PEDR, la section 19 vous encourage très vivement à candidater à nouveau lors de la prochaine campagne. L'ancienneté dans la demande constitue l'un des critères importants pris en compte dans l'expertise des dossiers. »

Une précision similaire a été ajoutée pour les avis B devenus C (3^e groupe) :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

Votre dossier a initialement été évalué « B » (dossier « satisfaisant pleinement aux critères », « 30% suivants ») par les membres du CNU 19. Son affectation dans la catégorie « C » (dossier devant « être consolidé en vue d'une prime », « 50% restants ») doit être comprise comme le résultat du contingentement imposé.

Si votre établissement ne vous octroyait pas la PEDR, la section 19 vous encourage très vivement à candidater à nouveau lors de la prochaine campagne. L'ancienneté dans la demande constitue l'un des critères importants pris en compte dans l'expertise des dossiers. »

Pour les dossiers évalués C et classés dans le 3^e groupe :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

La section 19 vous encourage très vivement à candidater à nouveau lors de la prochaine campagne. L'ancienneté dans la demande constitue l'un des critères importants pris en compte dans l'expertise des dossiers. »

La section souhaite rappeler à nouveau que la procédure d'évaluation par le CNU en vue de l'attribution par les établissements de la PEDR n'est pas une procédure nationale d'évaluation et de notation des dossiers visant à hiérarchiser et classer de façon absolue les collègues. Il s'agit bien d'un avis contingent à l'exercice (des critères et une temporalité de 4 ans bien spécifiques), aux candidat·e·s en présence une année donnée et au nombre de A/B/C à disposition de la section.

Par ailleurs, soulignons que la section a été mal à l'aise pour procéder à ces évaluations. La première raison tient au cadre extrêmement contraint de l'exercice, tant par les quotas, que par les critères et leur dénomination. La seconde tient à la difficulté d'évaluer sérieusement des candidat·e·s sur la base d'un dossier sans historicité (la PEDR ne doit tenir compte que des activités sur les quatre années passées) et sans pièces (les publications ne sont pas jointes). Dans ces conditions, l'évaluation pourrait se résumer à un comptage pour une évaluation privilégiant la quantité plutôt que la qualité. La section s'est efforcée néanmoins de prendre en compte les signes **de ce qui compte plutôt que de ce qui se compte**.

Pour que ce travail puisse se faire le mieux possible, la section rappelle que la qualité de présentation des dossiers est un élément particulièrement important pour pouvoir mener sérieusement leur examen. Nous invitons les candidat·e·s à être le ou la plus précis·e possible en présentant leurs publications et communications (P). Concernant les autres rubriques (E, D, R), la section encourage les candidat·e·s à rendre compte avec précision du contexte de leur activité et de leur contenu. Par exemple, pour les conférences invitées, préciser le lieu, la date, le type d'invitation ; pour les responsabilités de laboratoires, d'équipes ou de projets, préciser la taille de l'équipe, le nombre de réunions de telle ou telle instance d'évaluation, etc., pour les étudiant·e·s suivi·e·s, le nom, le titre du travail, la date, etc. Il peut être utile aussi de mentionner les responsabilités de licence. Il est précisé que les communications dans les colloques sont à intégrer dans la rubrique Production (et pas dans Diffusion).

Enfin, la section rappelle aux candidat·e·s le souci d'honnêteté qui doit les animer dans la rédaction de leur dossier. Fausses déclarations, embellissements divers (glissements de date, changement de termes) ou auto-satisfecit ne sont que des tactiques qui plongent les rapporteur·e·s dans l'embarras et peuvent se retourner, de façon diverse, contre les candidat·e·s.

Les candidatures des collègues en poste en IUT sont rares (la même situation s'observe pour les dossiers d'avancement). Les membres de la section 19 ont été sensibles aux modalités pédagogiques particulières des formations en IUT. En effet, les critères d'évaluation de la PEDR proposée par le MESR (en particulier le « E ») ne tiennent pas compte du fait que les collègues des IUT n'ont pas la possibilité de suivre des mémoires de Master dans leur département, ce qui les désavantage dans les évaluations. Aussi est-il essentiel qu'ils et elles indiquent de la manière la plus précise possible toutes les formes d'encadrement de travaux ou de mémoires d'étudiant·e·s assurées.

8/ Suivi de carrière

Depuis l'année 2009, de nombreuses sections du CNU, dont la section 19, ont fait part, à plusieurs reprises, de leur opposition au dispositif d'évaluation individuelle des enseignant.e.s-chercheur.e.s mis en place par le décret du 23 avril 2009 modifiant le décret statutaire de 1984 applicables aux enseignant.e.s-chercheur.e.s. Ce décret n'a pas été mis en application après l'obtention d'un moratoire reconduit pendant plusieurs années.

En 2014, une nouvelle modification du décret (n° 2014-997 du 2 septembre 2014) a été adoptée, remplaçant le terme d'« évaluation » par celui de « suivi de carrière ». Le principe d'une évaluation individuelle, récurrente et obligatoire y était maintenu, avec la production d'un rapport d'activité tous les 5 ans (contre 4 dans la version 2009). Avec cette nouvelle version du dispositif, le suivi de carrière ne peut plus justifier une modulation des services des enseignant.e.s-chercheur.e.s. Celle-ci est devenue « facultative » et ne « peut se faire sans l'accord de l'intéressé ».

Lors du mandat précédent, la section 19 a voté deux motions s'opposant à ce dispositif, l'une le 16 mars 2012, l'autre en janvier 2015. En 2014, 2015 et 2016, le suivi de carrière a été réalisé à titre expérimental et sans cadrage commun par 11 sections volontaires sur 52.

Lors de son installation, au cours de sa première réunion le 1^{er} décembre 2015 à Levallois-Perret, la nouvelle section 19 du CNU a exprimé à son tour son opposition au dispositif de suivi de carrière et voté à l'unanimité des 33 présent.e.s une motion exprimant son refus du suivi de carrière tel que défini par la réglementation en vigueur :

« La section 19 du CNU, sociologie et démographie, s'est réunie le 1er décembre afin de procéder à l'élection de sa Présidence et de son bureau de section. A cette occasion, la section a souhaité exprimer et expliciter son opposition au « suivi de carrière » (nouvelle mission du CNU dont la mise en place est prévue dès 2016).

La section 19 signale que la carrière des enseignants-chercheurs est jalonnée de formes diverses d'évaluation (doctorat, HDR, qualification CNU, soumission d'articles, demandes de promotion, obtention de contrats de recherches, etc.).

La section tient d'abord à rappeler son attachement au CNU. Cette instance nationale de régulation des carrières, composée majoritairement d'élus, est un lieu essentiel d'expression de la communauté scientifique. La section rappelle en particulier son attachement fort aux missions de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités.

La section a pris connaissance, à l'occasion de son installation, du dispositif du « suivi de carrière de l'enseignant-chercheur », instauré par le décret du 2 septembre 2014 et remplaçant la notion d'« évaluation individuelle ». Elle constate que le ministère met fin à la période de moratoire et à l'expérimentation mise en œuvre dans six sections depuis la circulaire de gestion du 22 octobre 2015, envoyée aux Présidents d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur par la DGRH du MENESR, planifie en effet la

généralisation du suivi de carrière des EC relevant de la vague B des établissements, via l'application ALYA selon un calendrier étalé du 24 mars au 26 octobre 2016.

Dans la mesure où le « suivi de carrière » envisagé par les textes comporte un caractère obligatoire et récurrent ainsi qu'un premier passage par les Conseils Académiques d'établissement avant transmission au CNU, il ne répond pas aux propositions formulées par la CP-CNU : à savoir le caractère volontaire du suivi de carrière, réalisé à la demande de l'enseignant-chercheur, et la confidentialité de ses échanges avec sa section CNU.

L'absence de prise en compte de ces deux points, pourtant légitimes dans une optique d'« accompagnement professionnel », assimile la procédure à un contrôle hiérarchique.

La section 19 s'oppose à toute nouvelle forme d'évaluation qui, dans un contexte d'austérité budgétaire et d'inégalités importantes d'exercice du métier d'EC, pourrait servir à la modulation des services, et ainsi individualiser le service des EC.

La section 19 demande donc la suppression de la mise en place du suivi de carrière tel qu'il est actuellement défini.

Motion votée à l'unanimité des 33 membres présents, à Levallois »

A son tour, l'Assemblée Générale de la CP-CNU (composée des membres des bureaux des 52 sections CNU) a adopté le 9 décembre 2015 la motion suivante :

« Surprise de l'inscription d'une session "suivi de carrière" dans le calendrier 2016 du CNU, la CP-CNU demande un moratoire concernant l'introduction de cette mission pour avoir le temps d'une discussion et d'une réflexion sur ses objectifs et les modalités des procédures » (65 pour, 3 contre, 15 abstentions. 13 refus de vote)

Cette demande de moratoire a été acceptée par le ministère en mars 2016. A l'issue de ce moratoire, la question du suivi de carrière a été à nouveau mise à l'ordre du jour de l'AG de la CP-CNU réunie le 9 juin 2016.

En prévision de cette AG, la section 19 a adressé, le 1^{er} juin, une motion au bureau de la CP-CNU pour lui faire part de ses inquiétudes et du maintien de sa position :

« Alors que la CP-CNU prévoit, le 9 juin 2016, lors de sa prochaine assemblée générale, de soumettre à ses membres des propositions concernant le suivi de carrière, les membres de la section sociologie, démographie (19) du conseil national des universités rappellent le flou qui continue d'entourer les fonctions et les usages du dispositif qui pourrait être généralisé en 2017. Les membres du CNU 19 s'interrogent sur les usages qui en seront faits, et sur la nature des moyens qui seront mis en place pour y répondre. Ils attendent une réponse du ministère et de la CPU sur ces questions ».

Lors de l'AG du 9 juin, après discussion sur les améliorations du dispositif envisagées par le Ministère, sur proposition du bureau de la CP-CNU et avec l'accord de la CPU, le bureau de la CP-CNU a soumis une proposition au vote. Cette proposition peut être consultée en annexe 11 de ce rapport. Le résultat du vote sur cette proposition a été le suivant : Pour 96, Contre 43, Blanc 14. La proposition a donc été adoptée (69,1% des exprimés).

A la suite de ce vote de l'AG de la CP-CNU, la section 19 s'est de nouveau prononcée à l'occasion de sa session PEDR qui s'est tenue du 5 au 8 septembre 2016. A l'issue de la session, elle a adopté la motion suivante :

« La section 19 du CNU, réunie du 5 au 8 septembre 2016, réaffirme sa position quant au « suivi de carrière ». Elle s'oppose à tout dispositif de « suivi de carrière » qui ne respecterait pas les trois conditions suivantes : caractère volontaire du suivi de carrière, dialogue direct entre le CNU et l'EC, confidentialité garantie à l'égard de l'établissement. L'absence de ces trois points, qui seraient légitimes dans une optique d'« accompagnement professionnel », assimile la procédure à un contrôle hiérarchique et à un outil gestionnaire. Si ces trois conditions ne sont pas réunies, la section refusera de siéger. » (32 votes exprimés, 29 OUI, 1 NON, 2 Abstentions)

La circulaire publiée le 11 octobre 2016 a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif généralisé du suivi de carrière pour l'année 2017 pour les EC relevant des établissements de la vague C. Depuis 2018, le suivi de carrière n'est plus déployé par vagues d'établissement HCERES. Ce sont désormais les établissements qui doivent chaque année procéder au suivi d'environ un quart des EC soumis au suivi de carrière

Réunie pour la session de qualification 2018, la section 19 s'est à nouveau prononcée contre la mise en œuvre du suivi de carrière.

Motion du CNU 19 sur le suivi de carrière

Réunie en section plénière le 7 février 2018, la section 19 du CNU annonce qu'elle refuse, comme l'année passée, d'appliquer la procédure du suivi de carrière : elle ne siègera pas et n'examinera pas les dossiers. Elle demande l'abandon de cette procédure et appelle :

- les collègues à ne pas déposer leur dossier sur Galaxie ;*
- les autres sections du CNU à ne pas mettre en œuvre le suivi de carrière.*

Paris le 7 février 2018

(Votée à l'unanimité, moins trois blancs et nul)

9/ Annexes

Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteur·e·s du CNU 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2018

NB : En cas de non-qualification les avis des rapporteurs sont transmis aux Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et peuvent être consultés par les candidats.

Dossier déposé en vue de la qualification : (préciser MCF ou PR)

Nom :

Prénom :

Sexe :

Statut actuel du·de la candidat·e (ATER, Post-doc, enseignant·e, vacataire...) :

PIECES COMPLEMENTAIRES	O/N
1° La thèse /HDR au format papier ou numérique <i>in extenso</i>	
2° CV maxi 8 pages (avec listes des publications et tableau récapitulatif des enseignements)	
DOSSIER EXAMINABLE ?	

- S'agit-il d'une demande de requalification ? Oui ☐ Non ☐
- Le·a candidat·e est-il·elle qualifié·e dans une autre section (information située en bas de l'écran galaxie) ?

Oui ☐ Non ☐ / Si oui laquelle ou lesquelles _____

Appréciation du dossier

Avis sur la demande de qualification : l'avis, quel qu'il soit, doit être motivé, reprenant les rubriques des pages suivantes

Favorable / Plutôt Favorable / Plutôt défavorable / Défavorable

Paris, le

NOM prénom, statut, Etablissement

(Signature)

Parcours universitaire (Diplômes, disciplines, établissements)

Thèse ou HDR

Discipline d'inscription (voir diplôme) :

Titre de la thèse :

Direction de la thèse :

Composition du jury :

Date et lieu de soutenance :

Modalités de financement (contrat doctoral / contrat cifre / autre financement) :

Sujet de la thèse :

Méthodologie :

Tonalité du rapport de soutenance :

Éléments donnés par le·a candidat·e pour justifier la demande de qualification en sociologie (notamment lorsque la thèse n'est pas soutenue en sociologie) :

Publications

Revues à comités de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues :

Ouvrages collectifs :

Revues sans comité de lecture :

Rapports, diffusion scientifique :

Communications, participations à des colloques ou congrès

Activités d'enseignement

Précisez les niveaux des cours dispensés (licence, master, etc.), les disciplines enseignées, les établissement(s), le nombre d'heures effectuées. Statut·s successifs du·de la candidat·e (mission d'enseignement, ATER, vacataire,...)

Activités de recherche

Inscriptions dans des réseaux, groupes de recherche, associations professionnelles ; participation à des recherches financées ou non (Région, ANR, recherche collective, etc.)

Responsabilités pédagogiques, administratives, évaluations pour l'enseignement ou la recherche

Encadrement d'étudiants, suivi de mémoire ou de thèse

Responsabilité d'une UFR, département, d'une filière, d'un diplôme, responsabilité administrative, membre d'une commission,

Membre d'un comité de lecture, d'une instance évaluative en recherche ou enseignement

Autres (prix, ...)

Annexe 2 - Modèle de grille d'évaluation utilisée par les rapporteur.e.s du CNU 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement 2018

CNU 19 ^e section – Candidature à l'avancement – 2018		Nom du/de la rapporteur.ice :	
NOM, Prénom du/de la candidat.e :			
Corps, grade :	Nomination le :		Age :
Échelon :	Ancienneté dans le grade :		Ancienneté dans l'échelon :
CV (formation, postes, titres, responsabilités successives, HDR...)			
Publications : ouvrages / articles (indiquer les périodes, la régularité ou non, la « qualité » et l'intérêt... pas seulement le nombre...)			
Autres travaux, communications (idem)			
Expérience d'enseignement (indiquer les volumes horaires si possible, les niveaux, la diversité des expériences, les publics concernés...)			
Responsabilités collectives (recherche, enseignement, administration)			
Autres remarques ou informations			
Avis sur chacune des 3 dimensions (Entourer l'avis retenu : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable)			
Recherche : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable Enseignement : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable Responsabilités : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable			
Phrase de synthèse (Résumer votre avis en une phrase ou deux)			
Avis global : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable			

NB : Les avis des rapporteurs ne sont pas transmis au Ministère, ni aux candidat.e.s. Seul l'avis final de la section (cf. Annexe 3) est transmis

Critères à prendre en compte pour l'avancement

- ✓ Le dossier doit être évalué selon un faisceau de critères. Aucun indicateur (publications, responsabilités, enseignements) ne peut, à lui seul, motiver la décision.
 - ✓ L'évolution du dossier depuis la précédente promotion doit être pris en compte dans l'évaluation. Il est nécessaire de veiller à ne pas promouvoir un dossier sur la base d'activités ou de productions qui ont déjà motivé la dernière promotion.
 - ✓ La proposition à l'avancement par le CNU peut permettre de rattraper des retards de carrière résultant notamment de prises de responsabilités. Cependant, dans ce cas aussi, le CNU doit se positionner en premier lieu sur la qualité scientifique et disciplinaire du dossier.
 - ✓ Concernant les questions relatives à l'encadrement de travaux de recherche, il est nécessaire de prendre en compte l'environnement institutionnel du poste, notamment les établissements, comme les IUT, où il n'y a pas de Master et pas d'encadrement de thèses de doctorat. Dans ce cas, le fait d'exercer peu de tâches d'encadrement de ce type ne doit pas pénaliser le ou la candidat.e et peut être compensé par d'autres éléments du dossier. Veiller à reconnaître la direction de mémoires de master professionnel et la direction de mémoires de Master 1, notamment dans les dossiers de MCF.
 - ✓ Veiller à prendre en compte l'encadrement des post-doc au sein d'un projet ou d'une équipe de recherche.
 - ✓ Plus généralement, il est nécessaire de se montrer attentif.ve au contexte institutionnel dans lequel exerce le ou la candidat.e : établissement doté ou non de ressources importantes pour réaliser le travail de recherche et impulser de nouvelles recherches. Ces ressources peuvent varier de différentes manières : Ile-de-France/Région ; IUT/Université/Grande Ecole...
 - ✓ Concernant la prise en compte du « rayonnement » du ou de la candidat.e, veiller à ne pas valoriser uniquement le rayonnement international. Rendre visible et prendre en compte tout ce qui témoigne de l'engagement du ou de la candidat.e dans l'animation et le dynamisme de la recherche ou de l'enseignement : partenariats de recherche, relations avec l'environnement socio-économique...
 - ✓ Concernant les publications ou les activités de recherche, seuls les travaux réalisés peuvent être pris en compte (les publications à paraître ne peuvent être prises en compte que si elles sont accompagnées d'attestations).
- Au sujet des publications, veiller aussi à ne pas survaloriser les supports de publications faciles d'accès pour le ou la candidat.e : revue de laboratoire, revue dans laquelle le ou la candidat.e est membre du comité de rédaction.

Annexe 3 – Modèle d’avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade

Session 2018 Conseil National des Universités - section <NUMESEC> (<LIBSEC>)

**Campagne : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade
après examen du dossier et délibération**

NUMEN : <NUMEN>

Nom et prénom du candidat : <NOM> <PRENOM>

Au titre d’un avancement au grade de <LIBGRDACCES>

Pour la section <NUMESEC>, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de **promouvables** s’établit respectivement comme suit :

1 - Rappel des critères de promotion de la section <NUMESEC>

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l’exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d’une implication significative dans les responsabilités collectives et l’activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d’accès. L’équilibre général entre les trois volets d’activité sur l’ensemble de la carrière est pris en considération dans l’examen du dossier. La section est également attentive à l’évolution du dossier depuis l’entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

☐ Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

- ☐ 1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n’a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :
- ☐ a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU
 - ☐ b- autres : Le CNU19 n’attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n’a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national
- ☐ 2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d’activité :
- ☐ - scientifique
 - ☐ - responsabilités collectives
 - ☐ - pédagogique
- ☐ 3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d’une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session

Sont reproduits infra les articles réglementaires relatifs aux règles dites de déport applicables dans toutes les sections du CNU. De manière synthétique, qu'il s'agisse de l'examen des candidatures à la qualification, à un avancement de grade, à une demande de CRCT ou de PEDR, les règles de déport sont les suivantes :

- pas de parents, d'alliés ou de liens de proximité.
- Ne pas avoir dirigé la thèse ou l'HDR du candidat
- Ne pas avoir exercé dans le même établissement que le candidat dans les deux dernières années précédant la candidature

La section 19 ajoute à ces trois règles la règle suivante :

- Ne pas avoir siégé dans le jury de thèse ou d'HDR du candidat

Extraits de l'Arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités (NOR : ESRH1006965A)

CHAPITRE II : Organisation et fonctionnement des sections et des groupes

Article 11

Tout membre titulaire du Conseil national des universités qui se trouve placé dans une des situations mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté qui l'empêche de siéger, de délibérer ou de rédiger un rapport ou qui estime devoir s'abstenir de siéger, de délibérer ou de rédiger un rapport pour un autre motif en informe, selon le cas, le président du bureau de la section ou du groupe concerné.

Le membre suppléant qui est associé au membre titulaire participe aux travaux de la section en cas d'absence, d'empêchement, d'impossibilité de siéger du membre titulaire. Le membre suppléant est appelé à remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement définitif ou de perte de la qualité pour siéger.

Article 12

Lors de l'examen des mesures individuelles relatives à la qualification, les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent pas siéger dans les réunions ayant trait à leur situation personnelle, ni à celles de leurs parents ou alliés jusqu'au troisième degré.

La règle précédente s'applique également lorsqu'il existe un lien familial, et notamment entre conjoints, entre personnes liées par un pacte civil de solidarité et entre concubins. Le lien familial est également constitué entre l'une de ces personnes et les ascendants ou descendants de son conjoint, de la personne avec laquelle elle est liée par un pacte civil de solidarité et de son concubin.

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant un candidat à la qualification dont ils ont dirigé ou codirigé la thèse ou s'ils ont été garants de son habilitation à diriger des recherches.

Les membres du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures des enseignants-chercheurs affectés ou exerçant des fonctions dans le même établissement que celui dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 13

- Modifié par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 6](#)

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas

siéger dans les réunions relatives au suivi de carrière ou à l'examen de la demande de prime d'encadrement doctoral et de recherche de l'enseignant-chercheur concerné.

Ils ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant le suivi de carrière ou la demande de prime d'encadrement doctoral et de recherche d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ses fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 15

- Modifié par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 7](#)

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas siéger dans les réunions concernant l'examen des mesures individuelles relatives à l'avancement de grade de l'enseignant-chercheur concerné ni à celles des autres enseignants-chercheurs dont la situation est examinée au cours des mêmes réunions.

Ils ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant la situation d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent pas siéger dans les réunions concernant l'examen de mesures individuelles relatives à l'avancement de tout enseignant-chercheur s'ils sont eux-mêmes candidats à une promotion dans le même corps et grade et lors de la même session.

Article 16

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas siéger lors de l'examen des demandes individuelles d'attribution de congés pour recherches ou conversions thématiques de l'enseignant-chercheur concerné.

Ils ne peuvent pas siéger lors de l'examen de la demande individuelle d'attribution de congés pour recherches ou conversions thématiques de l'enseignant-chercheur concerné s'ils ont eux même déposé une demande de congé de cette nature au titre de la section et pour la même session.

Ils ne peuvent ni participer à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen de la demande individuelle de congés pour recherches ou conversions thématiques d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ses fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 16-1

- Créé par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 8](#)

Pour l'application des articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté, les communautés d'universités et établissements prévues à l'article L. 718-7 du code de l'éducation et les établissements qui en sont membres ne constituent pas un seul établissement mais des établissements distincts.

Article 17

Le non-respect des règles mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

Le bureau de la section concernée ou, le cas échéant, le bureau du groupe concerné est saisi de toute difficulté d'application des règles mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté.

Toute réclamation transmise par un enseignant-chercheur ou un candidat à la qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur ayant trait à l'application de ces règles est également soumise au bureau de la section ou du groupe.

Annexe 5 - Liste des qualifié·e·s aux fonctions de professeur en 2018

BARGEL LUCIE	LE SAOUT REMY
BEAUCHEZ JEROME	LECLERCQ EMMANUELLE
BERA MATTHIEU	LEMARCHAND FREDERICK
BEROUD SOPHIE	LEMARCHANT CLOTILDE
BES MARIE-PIERRE	LIMA LEA
BESSIERE CELINE	LOUVEL SEVERINE
BILAND-CURINIER EMILIE	MASCLET OLIVIER
BODIN ROMUALD	MAZADE OLIVIER
CARDON PHILIPPE	MELCHIOR JEAN-PHILIPPE
CARREL MARION	MERCKLE PIERRE
CLAEYS CECILIA	MICHON SEBASTIEN
CLAVANDIER GAELE	PARASIE SYLVAIN
CODACCIONI VANESSA	PEYRIN AURELIE
CORCUFF PHILIPPE	PONS XAVIER
DAUM CHRISTOPHE	PROTEAU LAURENCE
EYRAUD CORINE	REVILLARD ANNE
FALCOZ MARC	RUBI STEPHANIE
FALQUET JULES	SANDRON FREDERIC
FILHON ALEXANDRA	SARFATI FRANCOIS
FUCHS JULIEN	SCHMOLL CAMILLE
GAUSSOT LUDOVIC	SCHOTTE MANUEL
GAVIRIA ALEJANDRA	TERRAL PHILIPPE
GREULICH ANGELA	VASSY CARINE
IMDORF CHRISTIAN	VEZINAT NADEGE
JAKUBOWSKA HONORATA	VION ANTOINE
JOIN-LAMBERT HELENE	VITALE PHILIPPE
JULHE SAMUEL	WACHSBERGER JEAN-MICHEL
LAZUECH GILLES	

Annexe 6 - Liste des qualifié·e·s aux fonctions de MCF en 2018

ABROUS MARTINE	CAMUS LAURENT	FRANCES JEAN
AKSAZ ELIF	CASSAN DAMIEN	FRANCOIS CAMILLE
AL DAHDAH MARINE	CASTAGNINO FLORENT	GABARRO CELINE
ALVISO MARINO ANAHI	CAVALLARO MATTEO	GABORIEAU DAVID
AMIEL BASTIEN	CHAIB KINDA	GAISSAD LAURENT
ANDREESCU IOANA	CHAMBARD OLIVIA	GALONNIER JULIETTE
ANGEY-SENTUC GABRIELLE	CHAMPIN HERVE	GARABIGE ALEXANDRA
ARRIGNON MEHDI	CHARLES CHARLENE	GARDENIER MATTHIJS
BAAMARA LAYLA	CHASSAGNE ALINE	GARNIER JULIETTE
BAGGIONI VINCENT	COLOMBO PAMELA	GAUTHIER CATHERINE
BAILLOT HELENE	COMER CLEMENTINE	GAUTHIER JEREMIE
BARBIER CLEMENT	COMTAT EMMANUELLE	GEERAERT JEREMY
BARRAU STEPHANIE	CONFAIS AURELIA	GELLEREAU CLAIRE
BASSI MARIE	CONGRETTEL MELANIE	GEMPERLE MICHAEL
BEAUBATIE EMMANUELLE	CORTESERO REGIS	GEROME CLEMENT
BEHR VALENTIN	CUBILLOS CELIS PAULA	GIANONCELLI EVE
BERRIANE YASMINE	CAROLINA	GIRIN FANNY
BERTHONNEAU CHARLES	DILLI FATMA SIRIN	GOBIN CHARLOTTE
BERTINA LUDOVIC-PIERRE	DANSILIO FLORENCIA	GODFROID TIPHAINE
BERTRAND LOUIS	DAVID MARIE	GOFFETTE CELINE
BILIGHA TOLANE PATIENCE	DE ROSIS CAROLINA	GOIRAND STEPHANIE
BILLOWS SEBASTIAN	DEBONNEVILLE JULIEN	GOMBERT PHILIPPE
BLANCANEAUX ROMAIN	DEFFONTAINES NICOLAS	GOUYON MARIEN
BLANCK JULIE	DELASALLE KEVIN	GRANDAZZI GUILLAUME
BLAVIER PIERRE	DELEIGNE MARIE-CHRISTINE	GRENIER CHRYSTELLE
BLUM PAULINE	DELFOLE DAVID	GUENEBEAUD CAMILLE
BOE CAROLINA	DELON MARGOT	GUERIN LAURA
BOELAERT JULIEN	DEQUIRE ANNE-FRANCOISE	HABOUZIT REMI
BOISSEUIL CLEMENT	DESFONTAINES HELENE	HAVKIN SHIRA
BOUILLY EMMANUELLE	DESPRES ALTAIR	HENNEGUELLE ANAIS
BOURGEOIS MARINE	DESSAJAN SEVERINE	HOUEVILLE GERALD
BOURSIN MARIE-LAURE	DESSERTINE ANNA	HYUN JEONG-IM
BRAHIM RACHIDA	DHUME FABRICE	INAN CEREN
BRAIZAZ MARION	DIAGNE PAPA MAMADOU	INFANTINO FEDERICA
BRAUD ROSANE	DIEUDONNE MAEL	INGUENAUULT CLEMENCE
BRAVERMAN LOUIS	DJAVADZADEH AMINI KEIVAN	IRAK DAGHAN
BRIE GUILLAUME	DUPORT CLAIRE	JACQUES WELS
BROQUA CHRISTOPHE	DUPUY GUILLAUME	JAFFRE MAXIME
BUBENDORFF SANDRINE	ELOI MELINA	JAPPE ANSELM
BUU SAO DORIS	FARHAT MOUNIR	JOEL MYRIAM
CACCIARI JOSEPH	FERREIRA SONIA	KAYA SUMBUL
CAILLAUD KEVIN	FLORES ESPINOLA ARTEMISA	KOFER INGRID

KOLOPP SARAH	OKBANI NADIA	RUBIO VINCENT
LAFFONT FABIEN	PALTINEAU MAYA	SAEIDNIA AURORE
LAFFONT LAURENT	PANAÏT OANA MARINA	SAETTA SEBASTIEN
LAGRANGE PIERRE	PAPE ELISE	SAIGET MARIE
LAN HING TING KARINE	PARENT FANNY	SAUVEGRAIN PRISCILLE
LARREGUE JULIEN	PATRICIO MULERO MARIA	SCHEER DAVID
LE BARS JOANNE	PERETTI MARIE	SELPONI YOHAN
LE MINOR LOIC	PERONA OCEANE	SENGHOR ABDOU
LE PORT ELIANE	PERROT ADELINÉ	SIERRA-PAYCHA CELIO
LEBUGLE AMANDINE	PETTIER JEAN-BAPTISTE	SIMON ALICE
LECOMTE GABRIELLE	PICAUD MYRTILLE	SOMMER-HOUDEVILLE THOMAS
LEHNER PAUL	PIERRE THOMAS	SOUIAH FARIDA
LEMAIRE LEA	PIERRET REGIS	SPANU MICHAEL
LENZI CATHERINE	PIGANIOL MARIE	SPOSITO MAYLIS
LEOBAL CLEMENCE	PILLAYRE HELOISE	STEVANOVIC BILJANA
LEPORT JULIE	PIMENOVA PARDI KSENIA	SUDRE DAVID
LEPROUX OLIVIER	PIN STEPHANIE	TAHATA YUMIKO
LEVY FLORENCE	PLUTNIAK SEBASTIEN	TEBOUL JEANNE
MACIOTTI GIORGIA	POCHETTI IRENE	TESSIER LAURENCE
MALAINA ALVARO	POMBET THIBAUD	TOUHAMI SLIMANE
MALOGNE-FER GWENDOLINE	PONNET MARIE	TOURE NIANDOU
MANGANE ABDOURAHMANE	POTIER VICTOR	TOUZET LEO
MARCHAND TONEL XAVIER	POUPIN PERRINE	TREBUCHET-BREITWILLER ANNE-SOPHIE
MARIANI AMERICO	POYRAZ MUSTAFA	TREMEAU CAMILLE
MAROIS GUILLAUME	QUAGLIARIELLO CHIARA	TREMEL LAURENT
MARTIN CAMILLE	RAEVSKIKH ELENA	TURBE SOPHIE
MARTINEZ CANDICE	RAMDANI KARIMA	UNSAIDI LEVENT
MARX LISA	RAYNAUD AURELIEN	VAN DIEST HONORATO CAMILA
MASCLET CAMILLE	RENISIO YANN	VANDENBYVANGHE NADEGE
MAURIN MARINE	RHAZZALI MOHAMMED KHALID	VASLIN JULIE
MEYER GEORGES	RINALDY ALICIA	VELU ANNE-ELISE
MEZZOUJ FATIMA	RIOTOR CLOTILDE	VERON DANIEL
MITSUSHIMA NAGISA	RIOUFREYT THIBAUT	VERSCHUEREN PIERRE
MOALIC MAELLE	ROBERT ALEXANDRE	VIGNERI FRANCESCO
MOLINERO STEPHANIE	ROBINEAU COLIN	VINCENT STEPHANIE
MORALDO DELPHINE	ROCHEDY AMANDINE	VOILMY DIMITRI
MORAND EMILIE	ROMANELLO GLORIA	VOISIN AGATHE
MORAVIE MAGUY	ROSENFELDER CECILE	WILLEMS MARIE-CLAIRE
MOSER SEBASTIAN	ROUDAUT KARINE	YALCIN MELIKE
NAVARRO RODRIGUEZ TANIA	ROULLAUD ELISE	YON GUILLAUME
NGOM ABDOULAYE	ROUX NICOLAS	ZANCANARO FREDERIC
ODIN PIERRE	RUAAULT LUCILE	

Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU en 2018

Corps des Maître de Conférences – Avancement à la Hors Classe

- Madame Géraldine Bloy (Université de Dijon)
- Madame Gaëlle Clavandier (Université de Saint-Etienne)
- Madame Sylvaine Conord (Université Paris Ouest Nanterre)
- Monsieur Jean-François Draperi (CNAM de Paris)
- Monsieur Gilles Frigoli (Université de Nice)
- Madame Claudia Girola (Université Paris Diderot)
- Madame Anne Labit (Université d'Orléans)
- Madame Lamia Missaoui (Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines)
- Monsieur Thomas Reverdy (Institut Polytechnique de Grenoble)
- Madame Catherine Tourre (Université Paris Est Créteil)

Corps des Maître de Conférences – Avancement à l'échelon spécial de la Hors Classe

- Monsieur Gérard Boudeseul (Université de Caen), 2017
- Madame Annie Dussuet (Université de Nantes), 2017
- Madame Zaihia Zeroulou (Université de Lille), 2017
- Monsieur Gilles Lazuech (Université de Nantes), 2018
- Monsieur Jean-Michel Morin (Université Paris Descartes), 2018
- Madame Anne Steiner (Université Paris Ouest Nanterre), 2018

Corps des professeurs – Avancements à la première classe

- Madame Tania Angeloff (Université Paris Panthéon Sorbonne)
- Monsieur Emmanuel Henry (Université Paris Dauphine)
- Monsieur Romuald Normand (Université de Strasbourg)
- Monsieur Antoine Pecoud (Université Paris 13)
- Monsieur Alain Penven (Université de Brest)
- Madame Pascale Pichon (Université de Saint-Etienne)
- Monsieur Daniel Reguer (Université du Havre)
- Madame Delphine Serre (Université Paris Descartes)

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1

- Monsieur Alain Blanc (Université Grenoble Alpes)
- Monsieur Ahmed Boubeker (Université de Saint-Etienne)
- Madame Anne-Sophie Lamine (Université de Strasbourg)
- Monsieur François Lestage (Université Paris Diderot)

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2

- Madame Catherine Delcroix (Université de Strasbourg)
- Monsieur Pierre Merle (Université de Brest)
- Monsieur Jean-Pierre Poulain (Université Toulouse 2)

Annexe 8 - Bilan de la session CRCT 2018

Réunie en séance plénière du 5 au 9 février 2018, la section 19 du CNU (Sociologie-démographie) a examiné les demandes de CRCT le 7 février et attribué un congé d'un semestre aux cinq candidat·e·s suivant·e·s,

- Monsieur José Calderon Gil (Université de Lille)
- Monsieur Colin Giraud (Université Paris Ouest Nanterre)
- Madame Séverine Misset (Université de Nantes)
- Monsieur Nicolas Roinsard (Université Clermont Auvergne)
- Madame Tania Angeloff (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne)

Les cinq candidat·e·s de la liste principale ont accepté le congé qui leur était proposé, si bien que les cinq semestres ont été attribués sans qu'il ne soit besoin d'utiliser la liste complémentaire.

Annexe 9 - Bilan de la session 2018 de recours auprès du Groupe IV

Cette année, la session d'appel, réunissant les membres des bureaux des sections 16 à 24, s'est réunie du 25 au 27 juin 2018 dans des locaux du ministère.

Au total, 40 candidatures (contre 30 en 2016 et 52 en 2016), toutes sections confondues, ont été examinées : 10 à la qualification PR (7 en 2017) et 30 (contre 23 en 2017) à la qualification MCF.

N° et intitulés section CNU	Nombre candidatures	Dont Candidatures qualif. PR
16 Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	4	1
17 Philosophie	4	
18 Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art	11	2
19 Sociologie, démographie	8	2
20 Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique	1	
21 Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux	5	4
22 Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique	5	1
23 Géographie physique, humaine, économique et régionale	0	
24 Aménagement de l'espace, urbanisme	2	
TOTAUX	40	

Les résultats sont les suivants pour les qualifications en 19^e section.

Candidat à la qualification aux fonctions de Maître de conférences qualifié :

- Monsieur GIRY Julien

Rappels/conseils aux candidats à la session d'appel

- les candidat·e·s sont invité·e·s à s'informer sur les conditions de l'audition de la session d'appel et à préparer un exposé introductif en tenant compte du temps qui leur est accordé ;
- les candidat·e·s sont vivement invité·e·s à demander le rapport individuel établi par la section 19 lors de la demande de qualification auprès de la section : un·e candidat·e qui ne sait pas ce que la section lui reproche peut difficilement trouver des arguments pour défendre son dossier ;
- la prise en compte des arguments avancés dans ce rapport individuel est nettement préférable à toute tentative de défense utilisant des rumeurs, des bruits de couloirs ou des commentaires obtenus auprès de tel ou telle collègue supposé·e bien informé·e. En particulier, les délibérations lors des sessions des CNU étant confidentielles, prétendre en faire état ne peut guère aider le candidat ou la candidate.

Rappel d'informations fournies par le ministère

Tout·e candidat·e non qualifié·e a droit à la communication par le ministère des motifs de refus établis par le CNU (voir articles 24 et 45 du décret n°84-431 du 6 juin 1984).

Appel au groupe : les candidats dont la demande de qualification auprès d'une section a fait l'objet de deux refus consécutifs, dans le même corps et la même section du CNU peuvent saisir le groupe compétent du CNU. Ils peuvent déposer une candidature selon les modalités précisées par l'arrêté du 28 mars 2011, relatif à la procédure d'inscription après deux refus sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités par les groupes du Conseil national des universités.

Le sens du mot « consécutif » doit être entendu comme « qui suit immédiatement, sans interruption dans le temps ». Ainsi, peuvent faire appel au groupe des candidat·e·s refusé·e·s à la qualification deux années de suite (2015 et 2016, 2016 et 2017...).

Pour la session d'appel 2019, le calendrier est le suivant :

OPERATIONS	DATES
Ouverture du serveur Antares Et dépôt des pièces du dossier	Mardi 5 mars 2019 à 10h (heure de Paris)
Clôture des candidatures	Jeudi 28 mars 2019 à 16h00 (heure de Paris)
Date limite de dépôt des pièces dans l'application	Jeudi 11 avril 2018 à 16h00 (heure de Paris)
Audition devant le groupe	Du Jeudi 23 mai au Mardi 9 juillet 2018

Annexe 10 – Liste nominative des membres du CNU en décembre 2018

Les membres ayant siégé à l'une des sessions en 2018 sont mis en gras.

Collège A

BRUGEILLES Carole	Univ. Paris 10	A	Titulaire	Elues
LE BOUTEILLEC Nathalie	Univ. d'Amiens	A	Suppléante	
DARTIGUENAVE Jean-Yves	Univ. Rennes 2	A	Titulaire	Elus
DIEU François	Univ. de Toulouse 1	A	Suppléant	
DEAUVIEAU Jérôme	ENS Ulm	A	Titulaire	Nommé
		A	Suppléant	
DENIS Jean-Michel	Univ. Paris Est	A	Titulaire	Elus
MIAS Arnaud	Univ. Paris-Dauphine	A	Suppléant	
DETREZ Christine	Ens de Lyon	A	Titulaire	Elues
DELMAS Corinne	Université de Nantes	A	Suppléante	
JACQUOT Lionel	Univ. De Lorraine	A	Titulaire	Elus
MOULEVRIER Pascale	Université de Nantes	A	Suppléant	
JOVELIN Emmanuel	Univ. de Lorraine	A	Titulaire	Elus
HAMMAN Philippe	Univ. de Strasbourg	A	Suppléant	
LAMANTHE Annie	Univ. Aix-Marseille	A	Titulaire	Elue
LAOT Françoise	Univ. de Reims	A	Titulaire	Elues
WAGNER Anne-Catherine	Univ. Paris 1	A	Suppléante	
MARCEL Jean-Christophe	Univ. De Dijon	A	Titulaire	Nommés
		A	Suppléant	
MARTIN DE LASSALLE Marine	Univ. de Strasbourg	A	Titulaire	Nommées
		A	Suppléant	
MOREAU Gilles	Univ. de Poitiers	A	Titulaire	Elus
MILLET Mathias		A	Suppléant	
PELISSE Jérôme	I.E.P. de Paris	A	Titulaire	Nommés
RAUTENBERG Michel	Univ. de Saint-Etienne	A	Suppléant	
PURSEIGLE François	INP de Toulouse	A	Titulaire	Nommés
DUVOUX Nicolas	Univ. Paris 8	A	Suppléant	
SALMON Anne	CNAM	A	Titulaire	Nommées
LICOPPE Christian	Telecom Paris Tech	A	Suppléant	
SECA Jean-Marie	Univ. de Lorraine	A	Titulaire	Elus
HUU KHOA Le	Univ. Lille 3	A	Suppléant	
SERRY Hervé	CNRS – Univ. Paris 8	A	Titulaire	Elus
VIDAL Dominique	Univ. Paris 7 Diderot	A	Suppléant	
SIBLOT Yasmine	Univ. Paris 8	A	Titulaire	Elues
JOIN-LAMBERT Odile	Univ. Versailles Saint Quentin	A	Suppléante	

Les membres ayant siégé à l'une des sessions en 2018 sont mis en gras.

Collège B

ALLOUCH Annabelle	Univ. d'Amiens	B	Titulaire	Elues
PALOMARES Elise	Univ. de Rouen	B	Suppléante	
BALLAND Ludivine	Univ. de Nantes	B	Titulaire	Elues
VERDIERE Juliette	Univ. Lille 1	B	Suppléante	
CAUCHI-DUVAL Nicolas	Univ. de Strasbourg	B	Titulaire	Nommés
COULMONT Baptiste	Univ. Paris 8	B	Suppléant	
CHEYNIS Eric	Univ. de Mulhouse	B	Titulaire	Elus
SEVILLA Ariel	Univ. de Reims	B	Suppléant	
COTON Christel	Univ. Paris 1	B	Titulaire	Elues
BORY Anne	Univ. Lille 1	B	Suppléante	
DELARRE Sébastien	Univ. Lille 1	B	Titulaire	Elus
ELOIRE Fabien	Univ. Paris 8	B	Suppléant	
EYRAUD Benoît	Univ. Lyon 2	B	Titulaire	Elus
GAILLARD Richard	Univ. d'Angers	B	Suppléant	
GREGOIRE Mathieu	Univ. Paris 10 Nanterre	B	Titulaire	Elus
FIJALKOW Ygal	Institut national-Univ. d'Albi	B	Suppléant	
GUIBERT Christophe	Univ. d'Angers	B	Titulaire	Nommé.e.s
LE PAPE Marie-Clémence	Univ. Lyon 2	B	Suppléante	
GUILBAUD Fabrice	Univ. de Picardie Jules Verne	B	Titulaire	Elus
SAINT-MARTIN Arnaud	CNRS – UVSQ	B	Suppléant	
HACHIMI ALOUI Myriam	Univ. du Havre	B	Titulaire	Nommé.e.s
		B	Suppléant	
JEANTET Aurélie	Univ. Paris 3	B	Titulaire	Nommées
LAPEYRE Nathalie	Univ. Toulouse 2	B	Suppléante	
JOURDAIN Anne	Univ. Paris-Dauphine	B	Titulaire	Nommées
ORANGE Sophie	Univ. de Nantes	B	Suppléante	
LESCLINGAND Marie	Univ. de Nice	B	Titulaire	Elues
FILHON alexandra	Univ. Rennes 2	B	Suppléante	
OESER Alexandra	Univ. Paris 10	B	Titulaire	Nommées
BERNARD Lise	CNRS-ENS	B	Suppléante	
PEERBAYE Ashveen	Univ. de Marne la Vallée	B	Titulaire	Elus
BIDET Jennifer	Univ. Paris Descartes	B	Suppléante	
SCHUTZ Gabrielle	Univ. Versailles Saint-Quentin	B	Titulaire	Elues
ELLENA Laurence	Univ. de Poitiers	B	Suppléante	
SINIGAGLIA-AMADIO Sabrina	Univ. de Lorraine	B	Titulaire	Elues
CARDI Coline	Univ. Paris 8	B	Suppléante	

Entrées et sorties du CNU 19 depuis 2016

2016

- * Démissions : Barrusse Virginie (titulaire élue PR) ; Cossart Paula (titulaire nommée MCF).
- * Sorties du CNU suite à changement de corps en 2016 : Detrez Christine (titulaire nommée MCF) ; Sembel Nicolas (titulaire élu MCF)
- * Entrées : Fijalkow Ygal (suppléant élu MCF), Nathalie Le Bouteillec (suppléante élue PR)

2017

- * Démissions : Kessous Emmanuel (suppléant PR nommé), Mulot Stéphanie (suppléante PR élue), Franck Cochoy (suppléant PR nommé).
- * Entrées courant 2017 : Christine Détrez (suppléante PR élue), Gilles Moreau (suppléant PR élu), Nathalie Lapeyre (suppléante MCF nommée), Marie-Clémence Le Pape (suppléante MCF nommée).

2018

- * Démissions : Mespoulet Martine (Titulaire PR), Boudia Soraya (titulaire PR), Celerier Sylvie (Titulaire PR), Henry Odile (Suppléante PR), Bloss Thierry (Suppléant PR), Levy Clara (Titulaire PR), Quenson Emmanuel (Titulaire PR), **Zaffran Joël** (Titulaire PR), Boujut Stéphanie (Titulaire MCF), (MCF), **Eric Dagiral** (suppléant MCF).
- * Sorties du CNU suite à changement de corps en septembre 2018 : Peugny Camille (Suppléant MCF), Parasie Sylvain (Suppléant MCF)
- * Entrées courant 2018 (juillet et novembre 2018) : Palomares Elise (suppléante MCF), Eloire Fabien (Suppléant MCF), Bidet Jennifer (Suppléante MCF), Delmas Corinne (Suppléante PR), Moulévrier Pascale (Suppléante PR), Lamanthe Annie (Titulaire PR), Licoppe Christian (Suppléant PR), Mathias Millet (Suppléant PR)

Annexe 11 - Proposition de la CP-CNU sur le suivi de carrière, présentée lors de l'Assemblée Générale de la CP-CNU du 9 juin 2016

Le document de travail complet est disponible sur le site internet de la CP-CNU²⁰

III. Proposition

Préambule : Le suivi de carrière fait partie du décret statutaire de 2014. S'il est mis en place, seul le CNU devra en être chargé. Le recours à toute autre structure, telle que le HCERES, serait une atteinte directe à notre statut qui repose sur une gestion par des pairs majoritairement élus, et constituerait une menace pour l'avenir du CNU

Dans l'éventualité d'un suivi de carrière, il est proposé de mettre en place une procédure légère, permettant aux enseignants-chercheurs de réutiliser des portions de dossiers antérieurs (a priori facilité dans le cadre du chantier de dématérialisation) et aux sections de formuler des avis concis pour la plupart des dossiers. Le but serait alors un appui aux enseignants-chercheurs, le souhaitant, répondant aux seules finalités du suivi, rappelées dans la circulaire de gestion de 2015 :

- les évolutions professionnelles envisageables ou attendues ;
- les stratégies pouvant ou devant être développées en matière de recherche ou de formation ;
- l'amélioration de la qualité de la candidature de l'enseignant-chercheur à diverses promotions.

1. Formulation de l'avis de la section CNU

L'avis comprend deux volets, l'un destiné à l'établissement (et communiqué à celui-ci et à l'enseignant-chercheur) et l'autre uniquement destiné à l'enseignant-chercheur (et qui ne sera pas communiqué à l'établissement). L'avis ne comprend aucun élément de notation de l'enseignant-chercheur ou des différents aspects de son activité (au moyen de lettres – A, B, C...-, d'une note chiffrée ou encore d'appréciations prédéterminées du type "excellent", "satisfaisant", "insuffisant"...) et aucun élément de comparaison avec les autres dossiers faisant l'objet d'un suivi de carrière (du type "fait partie des n% de meilleurs dossiers").

Il s'agit uniquement d'une appréciation rédigée dont le contenu est laissé à l'appréciation des sections.

2. La population concernée

Afin de limiter le travail en session (notamment pour les sections à grands effectifs), il est proposé de réduire la population concernée en excluant :

- les enseignants-chercheurs nommés depuis moins de 5 ans,
- les enseignants-chercheurs qui partent à la retraite dans les 4 années,

²⁰ <http://www.cpcnu.fr/web/cpcnu/documents>

- les enseignants-chercheurs ayant bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années.

Ceci conduit, en moyenne, à 55% des enseignants-chercheurs d'une vague d'évaluation des établissements (30% des PU, 64% des MCU). Il existe des fluctuations importantes en fonction des sections.

S'il y a « suivi de carrière », la CP-CNU demande que cette procédure soit appliquée aux bi-appartenants (MCU-PH et PU-PH).

**3. Informations pré-remplies par l'établissement (en italiques, remarques DGRH/CPU/DGS).
Extrait d'un document de travail du groupe de travail DGRH-CPU-CP-CNU.**

1. Nom, prénom, date de naissance, numen, corps, grade, échelon, date d'entrée, établissement, section CNU <i>Ok une grande partie des infos font partie du RHSUPINFO et c'est fiable, date d'entrée sur le poste (et non le corps)</i>
2. Date de prise du poste dans l'établissement : <i>oui</i>
3. Composante de rattachement (obligatoire) : <i>oui</i>
4. Département de rattachement (facultatif) : <i>pour les composantes qui en possèdent</i>
5. Unité de recherche de rattachement (obligatoire) au moment du dépôt du dossier
6. Distance (en km) entre le site d'enseignement et la structure de recherche. <i>Plutôt en temps de trajet car plus pertinent qu'en km. Prévoir une info-bulle : cette information, ne pouvant être automatisée sera renseignée par l'EC</i>
7. Nombre d'EC titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) : <i>oui les données existent dans les SI des établissements. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i> <i>Ne pourra être indiqué que le nombre des EC de l'établissement. Les membres extérieurs accueillis dans les laboratoires ne peuvent comptabilisés</i>
8. Nombre d'EC titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) relevant de la même section CNU que l'EC concerné. <i>Les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes. Il n'y a donc pas la section CNU</i>
9. Nombre de chercheurs et d'EC titulaires dans la structure de recherche : <i>oui les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i>
10. Nombre d'EC titulaires dans la structure de recherche relevant de la même section CNU que l'EC concerné : <i>oui les données existent dans les SI pour les EC des établissements. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i>
11. Nombre de BIATSS et ITA titulaires dans les différentes structures (composante, département, unité de recherche)
a. Les BIATTS : <i>pourquoi pas les contractuels notamment pour la recherche</i>
b. Pour BIATTS de l'établissement : <i>ok</i>
c. Pour les ITA et BIATSS des autres établissements
12. Pour les 3 dernières années révolues : nombre d'heures d'enseignement effectué (en EqTD, + répartition CM, TD, TP) (HRS, décharges) : <i>a priori c'est présent dans les SI</i>

4. Réalisation d'un guide d'utilisation

Si le suivi est mis en œuvre, la CP-CNU se propose de réaliser un guide d'utilisation qui pourra être consulté en ligne, permettant de renseigner au mieux les rubriques.

Annexe 12 – Motions votées par le CNU 19 en 2018

Motion de la section 19 du CNU sur la loi ORE et Parcoursup

La section 19 du CNU (sociologie démographie), réunie le 7 février,

- exprime son soutien au mouvement en cours s'opposant au projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiant·e·s (loi ORE) et invite l'ensemble des collègues à y participer ;
- appelle à signer la pétition « La sélection n'est pas la solution » portée par l'ASES ;
- soutient [« L'appel du 20 janvier 2018 »](#) (Appel unitaire au retrait de la plateforme Parcoursup et du projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiant·e·s - loi ORE).

Le CNU 19 est solidaire des revendications unitaires des organisations syndicales et associations qui affirment :

- *La nécessité de travailler tout au long du parcours au lycée à une orientation choisie, construite, accompagnée et évolutive avec les moyens humains et financiers nécessaires ;*
- *Le maintien du baccalauréat comme diplôme national et 1er grade universitaire, garantissant l'accès de tou·te·s les bachelier·ère·s sur tout le territoire aux filières post bac et aux établissements de leur choix ;*
- *L'exigence d'ouverture massive de places supplémentaires en 1er cycle post bac et le refus de toute sélection à l'entrée à l'université ;*
- *Le refus de l'instauration de blocs de compétences en lieu et place des diplômes et des qualifications ;*
- *L'abandon du projet de loi sur le 1er cycle post bac et du plan « étudiant·e·s » qui l'accompagne, condition pour permettre une réforme ambitieuse qui garantisse le libre accès de chacun·e à l'enseignement supérieur.*

Paris, le 7 février 2018,

(Votée à l'unanimité moins deux blancs)

Motion du CNU 19 sur le suivi de carrière

Réunie en section plénière le 7 février 2018, la section 19 du CNU annonce qu'elle refuse, comme l'année passée, d'appliquer la procédure du suivi de carrière : elle ne siègera pas et n'examinera pas les dossiers. Elle demande l'abandon de cette procédure et appelle :

- les collègues à ne pas déposer leur dossier sur Galaxie ;
- les autres sections du CNU à ne pas mettre en œuvre le suivi de carrière.

Paris le 7 février 2018

(Votée à l'unanimité, moins trois blancs et nul)

Annexe 13 – Modèle de rapport pour les candidatures PEDR 2018

Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche - Campagne 2018 -

Avis rapporteur·ice (non transmis au·à la candidat·e, mais utilisé lors des sessions)

Éléments d'évaluation sur les 4 dernières années civiles (2014, 2015, 2016 et 2017) A B C Z* Entourez la note globale à l'issue de l'évaluation des 4 volets P, E, D, R <i>* insuffisamment renseigné</i>	L'évaluation ne porte que sur les 4 dernières années civiles (2014, 2015, 2016, 2017). Ne pas prendre en compte les activités et les publications en amont de cette période (c'est à dire avant le 01/01/2014)
Prénom Nom d'usage : Date de naissance : Grade : Date d'affectation : Établissement : Intitulé et numéro du laboratoire :	

1. Publication / Production scientifique	
Avis Synthétique↓	
- Ouvrages - <i>Articles dans des revues à comité de lecture</i> - <i>Autres articles</i> - <i>Direction d'ouvrages collectifs, de dossiers ou de numéros de revue</i> - <i>Participation à des ouvrages collectifs, chapitres d'ouvrages</i> - <i>Conférences, communication en colloques (nationaux / internationaux)</i> - <i>Autres publications</i> - <i>Divers (logiciels, autres productions scientifiques)</i> Veiller à ne pas faire qu'un simple comptage mais aussi à apprécier, dans la mesure du possible, la qualité et la diversité des supports de publication, la sélectivité des revues et/ou éditeurs notamment.	Note :

2 - Encadrement doctoral et scientifique –mémoires, thèses/HDR encadré(e)s**Avis synthétique ↓****Note :**

- *Thèses en direction*
- *Thèses en co-direction ou co-encadrement*
- *Thèses en cours*
- *Thèses soutenues depuis le 01/01/2014*
- *Coordination d'une HDR*
- *Participations à des jurys de thèse*
- *Participations à des jurys d'HDR*
- *Direction de mémoires M1 / de mémoires M2*
- *Mémoires M2/M1 soutenus*
- *Direction de mémoires de fin d'étude (en IUT ou autre établissement)*
- **Divers**

Veiller à être attentifs aux conditions d'exercice du métier. Certaines filières ou établissements ne permettent pas aussi aisément que d'autres la direction ou l'encadrement de thèse ou d'HDR (établissement sans filière recherche en sociologie par exemple, IUT, etc.

3 – Diffusion des travaux et rayonnement académique**Avis synthétique ↓****Note :**

- *Prix et distinctions scientifiques*
- *Invitations dans des universités étrangères*
- *Referee dans des revues nationales ou internationales*
- *Membre d'un ou de plusieurs comités de lecture /de rédaction*
- *Membre (nommé, élu, président) dans des instances nationales d'évaluation* (CNU, Comité National CNRS ou autre EPST, AERES/HCERES)
- *Membre conseil scientifique / comité d'expertise national / régional*
- *Membre conseil scientifique / comité d'expertise international ou d'instances nationales à l'étranger*
- *Autres*

4. Responsabilités	Avis synthétique ↓	Note :
A/ Responsabilités scientifiques - Direction de grands programmes de recherche régionaux, nationaux, européens, internationaux - Organisation de congrès nationaux / internationaux - Direction d'une collection scientifique - Direction / direction adjointe d'équipe de recherche, de laboratoire contractualisé, GDR, réseau, etc. ... (préciser) - Direction d'une Ecole Doctorale - Direction de projet au sein d'un laboratoire ou établissement - Contrat de recherche avec entreprises, associations, administrations ... (responsable) Formation par la recherche et diffusion des connaissances - Responsable Master (préciser) - Responsable de collections/auteur d'ouvrages pédagogiques - Responsable d'expositions B/ Responsabilités / fonctions dans des instances locales ou nationales - Membre d'une instance nationale (hors évaluation scientifique) : Cneser, Conseil d'Administration d'organismes - Membre d'une instance locale : Conseil d'Administration, conseil/commission de COMUE, CFVU, Conseil de composante,... - Responsabilités administratives et pédagogiques importantes : direction d'UFR, de département <i>* Votre avis synthétique et la note du 4.R doivent d'abord se fonder sur le bloc A. Le bloc B doit être pris en compte (notamment pour évaluer l'engagement et l'investissement local) mais resté mineur dans l'appréciation car c'est le volet scientifique qui prime et (aussi) parce que les responsabilités telles que les directions d'UFR ou de département donnent lieu à des primes fonctionnelles et/ou décharges spécifiques.</i>		

Annexe 14 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU 19

- 1998 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1998 », *La lettre de l'ASES*, n°25, septembre 1998.
- 1999 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1999 », *La lettre de l'ASES*, n°27, septembre 1999.
- 2000 : Jean-Yves Trépos, Philippe Cibois, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2000 », *La lettre de l'ASES*, n°29, octobre 2000.
- 2001 : Jean-Yves Trépos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2001 », *La lettre de l'ASES*, n°30, décembre 2001.
- 2002 : Jean-Yves Trépos, « Bilan de la session 2002 du CNU », *La lettre de l'ASES*, n°31, juin 2002. 2003 : « *Bilan de la campagne 2003 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs, première et deuxième sessions* », Ministère de l'Education, DPEA6, mars 2004, p. 19.
- 2004 : « *Bilan de la campagne 2004 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs première et deuxième sessions* », Ministère de l'Education, DPEA6, janvier 2005, p.22.
- 2005 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur 2005 », *La lettre de l'ASES*, juin 2005.
- 2006 et 2007 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, *Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur*, 2006, 2007 (disponibles sur le site de Charles Soulié).
- 2008 : Jérôme Deauvieu, Françoise Le Borgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan 2008 des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur par la 19ème section du CNU (sociologie démographie)*.
- 2009 : Jérôme Deauvieu, Françoise Leborgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan d'activité de la 19ième section du CNU (année 2009)*.
- 2010 : Gilles Ferréol, *Rapport de session 2010*.
- 2011 : Gilles Ferréol, *Rapport session qualification*, février 2011.
- 2012 : Céline Bessière, Sylvain Laurens, Olivier Martin, *Rapport de session 2012*.
- 2013 : Olivier Martin, Sylvain Laurens, Olivia Samuel, *Rapport de session 2013*.
- 2014 : Olivier Martin, Valérie Boussard, Olivia Samuel, *Rapport de session 2014*.
- 2015 : Valérie Boussard, Sandra Gaviria, Olivier Martin et Olivia Samuel, *Rapport de session 2015*.
- 2016 : Christel Coton, Jean-Michel Denis, Fabrice Guilbaud et Martine Mespoulet, *Rapport annuel d'activité de la section 19 du CNU « Sociologie, démographie ». Année 2016*.
- 2017 : Jean-Michel Denis, Fabrice Guilbaud, Marie Lesclingand et Martine Mespoulet, *Rapport annuel d'activité de la section 19 du CNU « Sociologie, démographie ». Année 2017*.